Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H,**
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ,**
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN,**
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 06 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

DESIGNE Mme Annie **BRAULT** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ.

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme	
OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DONT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A FAIT L'OBJET ET ARRET DU PROJET DE PLU -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants, L 153-12 et R 153-2;

VU la délibération n°20130218-010 du conseil municipal du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU le document retraçant l'ensemble des dispositions prises en matière de concertation avec le public, intitulé « Bilan de la concertation » ;

VU les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD les 22 mars et 26 septembre 2016 et les délibérations les retraçant ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

VU l'avis de la commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » lors de sa séance du 10 janvier 2017

CONSIDERANT que la prescription de l'élaboration du P.L.U est antérieure au 1er janvier 2016 et que la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016, notamment pour la rédaction du règlement du P.L.U ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 21 Voix contre : 8

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.LU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 février 2013,
ARRETE le bilan de la concertation telle qu'elle est décrite dans le document annexé,
ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé,
DECIDE que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente appliquera le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ * Finistère *

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

BILAN DE LA CONCERTATION

AVANT ARRET DU PROJET

DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

SOMMAIRE

Introduction

1 – LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 18 FEVRIER 2013

2 – LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS

3 – PREMIER ARRET DU PROJET DE P.L.U LE 03 MARS 2014 ET POURSUITE DES ETUDES – MODALITES DE CONCERTATION SUPPLEMENTAIRES

4 - RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION INTERVENUES ENTRE 2008 ET 2013

Conclusion

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U est l'occasion de mettre à jour les outils réglementaires et de favoriser des actions concrètes en faveur du développement durable.

Le P.L.U permet aux élus d'élaborer un discours global et cohérent et de concrétiser leur projet communal avec des engagements précis sur l'aménagement et la gestion du territoire.

Mais, l'étude sur le P.L.U est aussi **une occasion exceptionnelle d'informer les citoyens sur de multiples aspects de la vie communale.**

La Municipalité a proposé à la concertation des choix qui impliquent de nouveaux comportements citoyens. Le projet de P.L.U concrétise des décisions et des actions plus responsables prenant mieux en compte la notion d'intérêt général, la préservation de l'environnement et les besoins de solidarité sociale.

Le développement durable appliqué au territoire de la commune ne pourra avoir de sens que si les objectifs poursuivis sont bien compris par la population, ce qui suppose **un travail d'explication, de communication et de conviction.**

Les différentes étapes de ce travail sont relatées dans le bilan de la concertation ci-après.

Il est ici précisé qu'un **premier arrêt du document est intervenu le 03 mars 2014.**

Toutefois, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées, formulées dans le cadre de la consultation règlementaire, ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.

Un débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

Des modalités supplémentaires de concertation ont donc été mises en œuvre conformément aux dispositions de la délibération de prescription de la procédure.

1 –LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 18 FEVRIER 2013

Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a - conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme – défini les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, de la manière suivante :

- Informations dans le bulletin municipal,
- Exposition en mairie des documents d'études et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),
- Mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations,
- Organisation d'une réunion publique après le débat du Conseil Municipal sur le projet de P.A.D.D et avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

2 – LA MISE EN ŒUVRE DE CES DISPOSITIONS

Cahier d'observations –

Dès le 1er mars 2013, un cahier d'observations a été ouvert en mairie afin de recevoir les remarques de la population tout au long de la procédure depuis la nouvelle délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Au 20 février 2014, 3 remarques ont été portées sur le cahier et 3 courriers ont été reçus.

Depuis le premier arrêt du document en mars 2014, 7 demandes écrites ont été reçues en mairie.

Réunion publique du 11 juin 2013 –

Le débat sur la Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) au sein du Conseil Municipal s'est déroulé au cours de la séance du 27 mai 2013.

Le projet de P.A.D.D a été ensuite présenté à la population au cours d'une réunion publique organisée au centre culturel Le Triskell **le 11 juin 2013**.

Pour l'annoncer, des affiches ont été apposées dans les lieux publics, un avis d'information est paru sur le site de la ville et la presse locale s'est fait l'écho de ce rendez-vous dans des articles publiés le 08 juin 2013 (Le Télégramme et Ouest-France).

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Urbanisme. Le Pont-l'Abbé 2020 se dessine

Quel visage aura Pont-l'Abbé en 2020 ? Le projet d'aménagement et de développement durable qui, dans le cadre du futur plan local d'urbanisme, sera présenté mardi soir au public, apporte des éléments de réponse.



En matière d'urbanisme, le défi consiste à densifier sur la plaine afin d'éviter le mitage des terres agricoles. Ici, la zone de Kerlaz. (Photo Ouest-France/Mairie de Pont-l'Abbé)

Après un débat hors du domaine culturel cinq ans, place à la réunion publique. Mardi, les Pont-l'Abbéens pourront venir discuter du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document d'orientation qui dans le cadre du Plan local d'urbanisme, traduit les orientations générales. « Le développement du territoire se projette sur cinq ans, mais nous voulons que rapidement les lois Grenelle et le territoire aient qu'il faut préserver », explique André Paubert, adjoint en charge de l'urbanisme.

Le développement se fera donc sur la zone urbaine. Avec un objectif qui est à l'horizon 2020, de voir Pont-l'Abbé atteindre les 12.000 à 12.500 habitants. Ce développement doit se faire sans trop consommer d'espace : entre 2001 et 2012 nous avons consommé 45 ha. Entre 2012 et 2020 nous ne consommerons 20 ha, soit une réduction de la consommation de 33 %, alors que l'objectif fixé par la loi est de 20 %. »

Trois zones à urbaniser

Pour atteindre nouveau tout en densifiant la population vers le haut, Pont-l'Abbé va d'abord se repositionner sur la création de zones à urbaniser, une au nord (Kerozec, 17 ha) et deux au sud (sur Jeanne-d'Arc, 3 ha et Enfant Perdu, 9 ha) : « L'objectif de maîtrise de l'espace explique pourquoi il n'y a que ces trois zones ». Pour le reste, l'urbanisation va devoir se faire dans le tissu urbain existant. Selon les objectifs fixés par le Scot, cette urbanisation par effet même doit correspondre à la moitié de l'effort total. Un objectif que selon André Paubert « sera difficile à atteindre mais on y tend ».

Pourquoi difficile ? Parce que Pont-l'Abbé est une ville déjà dense. Marquer une densité « La densité y est déjà forte. Dans certains quartiers environ. Le potentiel urbanisable a déjà été fortement entamé ». Reste alors la zone centrale autour l'objectif à l'échéance, c'est à dire pour partout « un développement de l'habitat » ou est centrale. Une urbanisation qui entend faire jouer la mixité sociale. Dans les trois zones, le taux de 20 % de logements aidés est « un objectif réaliste pour les aménageurs et les opérateurs divers explique André Paubert. Ensuite, explique André Paubert

En zone urbaine, il sera aussi de 20 %, mais à partir de 30 logements.

L'objectif dans de « favoriser la mixité sociale ». La présentation, mardi soir, du PADD est aussi pour la ville une possibilité offerte d'associer par exemple. Deux comme cela l'a déjà été pour l'économie (lire ci-dessous) et le volet démographie

Stéphane Guillemot

▶ Pratique
Réunion de présentation du PADD mardi, à 20 h 30, au Triskell.

« Conforter la vitalité commerciale du centre-ville »

S'il s'intéresse à l'habitat, le PADD n'oublie pas l'économie. En confortant notamment la vitalité commerciale du centre-ville.

Il n'y a pas que l'habitat dans le Projet d'aménagement et de développement durable. Il y a aussi tout le volet économique. Outre le maintien de l'activité agricole (un tiers du territoire aujourd'hui), le PADD entend « conforter la vitalité commerciale du centre-ville », explique André Paubert. Cela passe notamment par « la création de la parc/commerce ». À cet effet deux nouvelles zones artisanales devraient voir le jour, celle de Tr-Carré, à proximité de la station d'épuration, sur 4,5 ha et le long de la nouvelle rue Jacques-Kerouzel sur 5 ha. Par contre, les zones à vocations commerciales existantes comme celle de Kerozec le maintient. « L'installation vers commerce non, règles de la CDAC » précise l'élu.

En matière de développement touristique, le document va s'appuyer sur l'Aven, aménagé des allées en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le document, qui devrait s'appliquer dès 2014, vise à mieux gérer l'évolution du cadre de vie tout en préservant les espaces naturels et urbains.

Enfin, le document évoque dans ses réflexions sur les grandes lignes des déplacements, la nécessaire requalification des parkings. Celles de la Madeleine qui, est le cas, placé le centre de la recherche des quartiers devrait s'intégrer dans un ensemble plus large autour de la basse pour avoir emploi. Celui aussi de l'économie d'énergie. L'objectif étant de « les rendre plus accessibles et de mieux les relier avec le centre »

S.G.

Pont-l'Abbé

Rédaction : rue Michelet Tél. 02 98 66 12 20. Fax : 02 98 87 03 71. Courriel : redaction.pontl'abbe@ouest-france.fr

Ouest France 8 juin 2013

Urbanisme : la ville présente son projet mardi

Que deviendra Pont-l'Abbé demain ? Les grandes orientations du futur plan local d'urbanisme font l'objet d'une réunion publique. La parole est donnée aux habitants.

Consultation

La Ville présente la seconde mouture de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à la population, mardi prochain à 20 h 30 au Triskell. Il s'agit des grands principes et des objectifs qu'elle se donne en matière d'aménagement du territoire sur dix ans. Ce document fait partie du futur plan local d'urbanisme (PLU) destiné à remplacer l'actuel plan d'occupation des sols. Les habitants pourront donner leur avis et demander des précisions sur leur. Leurs remarques pourront être prises en compte dans le document.

La zone urbaine

Elle est définie pour représenter un tiers du territoire et ne devra pas en développer au delà de la période. Les zones urbanisées seules en dehors ne pourront pas être étendues (cela est contraire à la loi littoral) mais seulement densifiées dans leurs « dents creuses ».

Urbanisation future

Trois zones sont ouvertes à l'urbanisation en dehors du tissu urbain : 14 ha à Trecugou, 3 ha rue Jeanne d'Arc et 9 ha à Bringal-Hamon. « C'est suffisant pour assurer le développement prévu de la population » explique adjoint à l'urbanisme André Paubert.

Objectif démographique

Le but est de se situer entre 10 000 et 11 000 habitants d'ici 2020. Cela pourra se faire moyennant la construction de 70 logements par an en moyenne, ce qui correspond au rythme des dix dernières années. C'est la traduction du futur Schéma de cohérence territoriale (Scot) que le PLU ne doit pas contredire.

Centralités

Cela veut dire attirer la population en concentrant 30 % d'espace en



Le PADD définit les zones de développement : la ville dans son tissu urbain actuel sont ouvertes. Selon André Paubert, 30 ont à l'urbanisme

mains, comme le rappelle le Grenelle 2 de l'environnement ? D'ici 2030, 50 ha devront proposés à l'urbanisation (45 entre 2001 et 2012). Une autre difficulté est de créer aux abords du Scot à savoir que la ville ne renouvelle à 50 % à l'intérieur de son zones déjà urbanisées, et à 50 % en dehors.

« On va tendre vers cet objectif mais on ne peut pas garantir le résultat », explique André Paubert. « Pont-l'Abbé est déjà une ville dense où les terrains du centre-ville ont déjà été très mobilisés ces dernières années, rive droite. « Et rive gauche ? » « On a le malheur du fonctionnement sur le quartier de la gare mais pas ailleurs. Il y a des propriétaires qui ne veulent pas vendre. »

Logements aidés

Il devrait représenter 20 % des constructions nouvelles dans les zones à urbaniser dont dans le tissu urbain actuel pour tout projet d'environ 30 logements. L'objectif est de favoriser la mixité sociale.

Économie

Il s'agit de conforter la vitalité du centre-ville, en maîtrisant le développement des zones économiques périphériques. On ne crée donc pas de zone commerciale en périphérie mais deux zones d'activités : l'une à Tr-Carré, près de la station d'épuration et l'autre au Scaër Kerougant le long de la nationale.

« On ne peut pas changer la vocation commerciale de la zone de Kerouzel Vihan », précise André Paubert.

Tourisme

L'objectif de développement est affirmé entre autres sous l'angle du tourisme patrimonial. Le PADD prévoit de requalifier les parkings de la Madeleine et celui de Toussaint. Localement, il doit aussi mieux valoriser le centre-ville et de restructurer autour de la place de la Madeleine.

Terres agricoles

Elles devront représenter un petit tiers du territoire et prendre progressivement les formes vertes qui offrent une respiration aux paysages (cette vallée de Kerazan...).

Cinéma : deux jeunes interpellés jeudi

Le feu les aurait dépassés. Ils ont reconnu les faits et seront présentés à la justice le 27 juin.



Les gendarmes de la brigade de Pont-l'Abbé, assistés à ceux de la brigade de recherche de Quimper, ont rapidement établi la piste de l'incendie que a détruit samedi matin Excelsior. Ils ont jeudi matin. En fin d'après-midi le même jour, ils ont interpellé deux jeunes hommes de 20 ans à leur domicile.

À l'aide d'un briquet

Tous deux habitent chez leurs parents. Tous à Pogonnec, l'autre à Pont-l'Abbé. Pendant leur garde à vue, les deux jeunes ont reconnu être à l'origine de l'incendie. Ils ont déclaré qu'après une soirée bien arrosée ils ont pénétré dans l'ancien cinéma, ce qu'ils faisaient de temps en temps, dans le but de passer la nuit au chaud. Vers 7 h 30 ils ont ressenti « envies » à fumer la clope au dessert d'un feu situé dans la salle à l'aide d'un briquet. À la suite de quoi ils ont été très vite dépassés par la rapidité de propagation du feu et se sentant enfuis. Présentés au parquet hier après-midi, les auteurs présumés seront convoqués devant la justice le 27 juin pour « dégradation volontaire par moyen d'incendie ». Ils risquent gros. Un an de prison, une amende de 150 000 € et la réparation du préjudice subi par le propriétaire.

Corinne ARGENTIN

Horaires des marées

Pont-l'Abbé, Saint-Guénolé

Bamedi

Basses mers : 11 h 29 23 h 54
Pleines mers : 05 h 15 17 h 32
Coefficients : 75 76

Dimanche

Basses mers : 12 h 06
Pleines mers : 05 h 50 18 h 02
Coefficients : 76 77

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Environ 60 personnes se sont déplacées.

La présentation du document a été assurée par Julie Kerhoas du bureau d'études GEOLITT ; Monsieur le Maire et André PAUBERT, adjoint à l'urbanisme ont apporté toutes les précisions nécessaires.



Jeudi 13 juin 2013 Le Télégramme

Urbanisme. Le PADD présenté au public

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté mardi soir au Trikell par Julie Kerhoas, du bureau d'étude Geolitt.

Julie Kerhoas a présenté le projet de PADD au Trikell, mardi soir.

Devant de nombreux élus et une cinquantaine de personnes, la technicienne a rappelé les grandes lignes de ce projet qui aboutira au Plan local d'urbanisme, (voir le Télégramme du 8 juin). Après environ une heure de présentation de ce que pourrait être la cité bigoudène en 2020, le maire Daniel Cozic a remercié Julie Kerhoas de ce document qui a été élaboré avec des représentants de la population, milieu associatif, commerçants... et non que dans un bureau.

« Ce document vante les atouts de Pont-l'Abbé. Il pourrait être une plaquette touristique », s'est-il amusé. Et d'ajouter avec une pointe d'ironie : « Il manque tout de même la zone de Kerguinet ! » Puis des questions du public ont permis à André Paubert et à Daniel Cozic de donner quelques précisions et d'enlever certains doutes.

Consultation

« Pourquoi un objectif de 11 000 habitants et non 9 000 ou 12 000 ? Quoi de concret pour faciliter la circulation à vélo ? Qu'en sera-t-il des terrains de terres extérieures ? »

Voici quelques-unes des nombreuses questions posées par le public. À la fin de la séance, le maire a rappelé que le débat reste ouvert. « N'hésitez pas à laisser un message à la mairie ou à prendre rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme si vous avez des doutes ou des questions », a-t-il précisé. Et d'insister : « C'est le meilleur moyen de progresser ensemble. Une fois l'enquête publique lancée, c'est le préfet qui décide. Il vaut mieux faire les remarques avant ».

> *Plan d'action*
> *Le projet est consultable à la mairie, ou sur le site internet de la ville www.ville-pontlabbe.fr.*

Les personnes présentes ont pris connaissance des orientations et des objectifs contenus dans ce document et ont montré leur intérêt pour l'avenir de la commune.

Les échanges avec la Municipalité ont porté sur :

- les objectifs affichés en matière de démographie et la réduction de la consommation d'espaces en réponses aux préconisations du projet de SCOT et en application des lois de Grenelle,
- la production de logements « abordables »,
- l'avenir de sites stratégiques tels que l'ancien camping, le stade, le quartier de la gare,
- les différentes contraintes règlementaires qui pèsent sur le territoire communal et notamment sur la difficulté de concilier l'application de la loi Littoral avec les besoins de développement de la commune (en matière d'habitat et d'activités économiques), les risque de submersion marine,
- la nécessité de préserver les espaces agricoles,
- la capacité à proposer des terrains pour soutenir le dynamisme économique de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

on : 20, rue Michelet
3 66 17 20 - Tél sports : 02 98 90 93 71
: rédaction pontlabbe@ouest-france.fr

Ouest-France
Jeudi 13 juin 2013

Urbanisme : les réponses des élus au public

Mardi, la réunion publique portait sur le projet d'urbanisme de Pont-l'Abbé. Retour sur les grands thèmes abordés.

Pyramide des âges
La population vieillit. Il faut prévoir des logements accessibles aux jeunes ménages pour équilibrer. Les jeunes partent trouver du travail ailleurs. On a un déficit de population des 20-50 ans. C'est lié à l'éloignement du territoire et à la faiblesse du tissu industriel local.

Pression foncière
Le seul moyen d'y remédier est la maîtrise du foncier, comme la ville l'a fait pour le quartier de la gare, où est prévu l'écoquartier. Sinon, ce sont les intérêts privés qui gouvernent. La ville instaure l'obligation de réaliser 20 % de logements aidés dans les constructions nouvelles. Un plan local de l'habitat est en cours de conception pour inciter les propriétaires à rénover les logements dégradés du centre-ville avec une aide de l'État.

Ancien camping et stade
Leur urbanisation est prévue, pour répondre au Grenelle 2 de l'environnement qui impose de créer 50 % des logements neufs dans les zones déjà urbanisées. Il en reste peu rive droite. Toute la surface de l'ancien camping ne sera pas construite, on laissera de l'espace libre le long de la rivière, et on urbanisera la partie située en zone urbaine.



Une cinquantaine de personnes (dont une dizaine d'élus) a participé à la réunion publique mardi soir.

Comment faire face à la montée des eaux ?
En cas de tsunami, l'administration travaille avec un bureau d'études pour mettre en place un plan de prévention des risques à l'échelle du Pays bigouden sud. Si la mer monte, on aurait la possibilité technique de la contenir au niveau de l'ancien camping, a indiqué le maire. Les risques seront pris en compte dans les constructions. Dès qu'elles seront produites, en 2014, les cartes seront montrées à la population.

C. A.

<u>Exposition en mairie du 15 janvier au 20 février 2014 –</u>

Suite au débat au sein du conseil municipal et à la présentation du PADD à la population, les études pour l'élaboration du P.L.U se sont poursuivies tout au long du 2ème semestre 2013.

La remise à jour du diagnostic agricole, réalisée par la Chambre d'Agriculture en septembre/octobre 2013, a aussi été l'occasion pour les représentants de la profession agricole de transmettre des données récentes sur leurs activités et de faire connaitre leurs projets (réunion organisée le 30 septembre 2013).

Ces informations ont été prises en compte dans l'élaboration des documents du P.L.U.

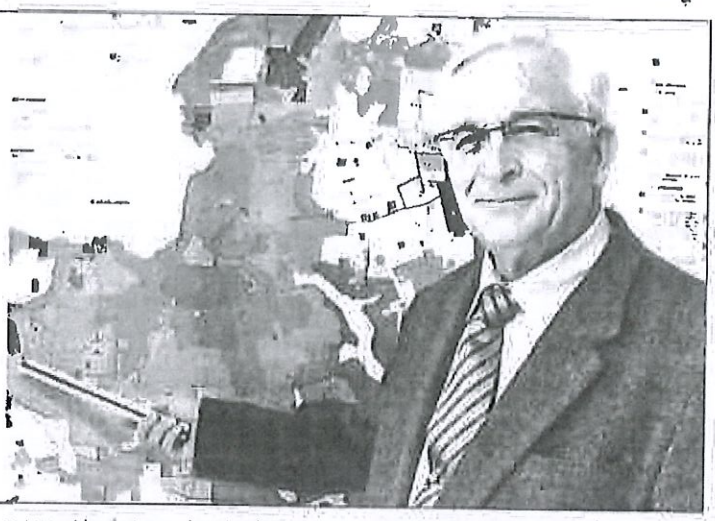
Afin de présenter le résultat du travail réalisé par la Commune accompagnée du bureau d'études, une exposition a été organisée dans les locaux de la mairie du **15 janvier au 20 février 2014.** Elle avait été précédée, le 13 janvier 2014, d'une réunion élargie de la commission municipale de l'urbanisme.

Cette exposition a été annoncée sur le site de la commune, par voie d'affiches dans des lieux publics, et par voie de presse.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Plu. Une exposition pour mieux comprendre

Le Plan local d'urbanisme s'expose jusqu'au 20 février dans le hall de la mairie. Cinq panneaux et une carte détaillent les grandes orientations du document.



André Paubert, adjoint à l'urbanisme, regrette « ne pas pouvoir achever complètement le travail », commencé il y a six ans.

Règles d'utilisation du sol. Le Plan local d'urbanisme (Plu) est un document destiné à encadrer l'urbanisation de la commune pour les dix à douze prochaines années. Il établit, à l'échelle de Pont-l'Abbé, un projet global d'aménagement, et fixe les règles d'utilisation du sol sur le territoire communal. Ce document sera arrêté, après six ans de travail, par le conseil municipal du 3 mars prochain. Il fera l'objet d'un examen par les services de l'État, avant enquête publique pour une durée d'un mois. Le Plu pourra alors être définitivement approuvé, avec ou sans modifications, en conseil municipal, aux environs du mois d'octobre, soit après l'échéance des municipales. « J'aurais préféré qu'on achève complètement le travail, avoue André Paubert, adjoint à l'urbanisme. Nous avons terminé la partie technique, mais pas atteint la dernière phase. La nouvelle municipalité en place pourrait rejeter la proposition. Il y a une relative urgence à établir le Plu car le Plan d'occupation des sols (Pos), sur certains points non conforme à la loi Littoral, ne permet pas l'évolution des choses. Notamment en ce qui concerne l'aire des gens du voyage, et la caserne des pompiers ».

Habitat. Le Plu envisage, à l'horizon 2030, 11 000 habitants à Pont-l'Abbé. « Basé sur le rythme des dernières années, il prévoit la construction de 70 logements neufs par an », indique André Paubert. Avec, lors de la construction de plus de trente logements en zone à urbaniser, au « 20 % de logements aidés. « Pour respecter l'objectif de mixité sociale » Ces zones à urbaniser (Brin-gall, Tréouguy, sud de Kerargont et le long de la rue Jeann-d'Arc) accueilleront au moins 20 logements au m², dans le but de réduire les surfaces urbanisables. « Globalement, elles représenteront 30 % de moins dans les dix prochaines années, que les espaces consommés pendant les dix dernières années ».

Économie. Deux nouvelles zones d'activités vont être développées au Sequer-Kerargont, et à Ty Carré. Ces deux nouvelles zones n'accueilleront pas de surfaces commerciales inférieures à 400 m². « La priorité sera donnée au commerce de centre-ville », souligne André Paubert. La place de la voiture sera également mieux gérée.

Environnement. Les espaces naturels seront protégés et les continuités écologiques préservées, de même que les zones agricoles. L'urbanisation devra être économe en consommation d'énergie, plus soucieuse de l'environnement.

➤ Pratique
L'exposition [illegible] 20 février dans le hall de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Le samedi de 9 h à 12 h. Ci-après est mis à consulter les documents sur le site internet [illegible] ville ou en prendre [illegible] faire des remarques [illegible] un cahier [illegible] et effectuer une [illegible]

Cette exposition présentait en 5 panneaux les objectifs et les motivations qui avaient prévalu pour l'élaboration du projet de P.L.U.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE





Exposition installée dans le hall d'entrée de la mairie.

De plus, les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- le PADD,
- les OAP,
- le règlement graphique (plan de zonage) et le règlement écrit.

Ces documents étaient aussi disponibles sur le site de la ville.

Chacun a pu, grâce à un formulaire en ligne, transmettre ses remarques.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Informations dans le bulletin municipal –

Le bulletin municipal n°19 de janvier 2014 consacrait une double page à la procédure d'élaboration du P.L.U.

Ce document – édité à 3 500 exemplaires - a été distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 1ER février 2014.

Il a été tenu à la disposition du public en mairie et dans tous les services de la ville.

P.L.U. : la procédure d'élaboration s'achève

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document réglementaire destiné à encadrer l'urbanisation de la ville pour les dix à douze prochaines années. Il établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence, les règles d'utilisation du sol sur le territoire communal

Le P.L.U sera arrêté par le Conseil Municipal le 3 mars prochain. Il fera l'objet d'un examen par les services de l'Etat avant d'être soumis à toute la population au cours d'une enquête publique.
Le P.L.U pourra alors être définitivement approuvé par le Conseil Municipal vers la fin 2014.
Le PLU comporte :
• un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix ;
• un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui détermine les orientations générales et les objectifs du P.L.U. ;
• des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui localisent plus précisément sur le territoire communal ou sur certains secteurs les stratégies développées dans le P.A.D.D. ;
• et un règlement composé de pièces graphiques et écrites qui délimitent les différentes zones et les règles applicables à chacune d'elles.

Le P.L.U est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, règlement local de publicité, AVAP, zonage assainissement...).

Le P.A.D.D. a été débattu en Conseil Municipal et porté à la connaissance du public sur le site de la ville. Il a aussi fait l'objet de deux réunions publiques.

DU 15 JANVIER AU 20 FÉVRIER

EXPOSITION ORGANISÉE EN MAIRIE PRÉSENTANT LES DOCUMENTS DU PLU

Les documents de travail achevés (P.A.D.D., O.A.P., règlement graphique et écrit) sont consultables à la mairie aux heures d'ouverture du service urbanisme et sur le site de la ville (www.ville-pontlabbe.fr).
Une exposition organisée du 15 janvier au 20 février 2014, présente, dans le hall du bâtiment annexe de la mairie, les grandes orientations du P.L.U.

Anticiper la croissance démographique

En 2013, Pont-l'Abbé compte 8900 habitants. Nous tablons sur 10 000 à 11 000 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une croissance de 1% par an.
Pour loger les nouveaux habitants et faire face au desserrement des ménages, il faut construire d'ici 2030 environ 1 200 logements soit 70 par an. Ce rythme est similaire à celui observé ces dernières années.

Promouvoir une urbanisation durable

Pour pallier la demande, il faut proposer une offre de logements diversifiée.
Conformément aux dispositions des lois du Grenelle, nous devons :
• limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
• renforcer en priorité, le renouvellement urbain, notamment en édifiant à la gare un éco-quartier « couture » au centre-ville et en comblant quelques « dents creuses » dans l'espace bâti ;
• ouvrir progressivement à l'urbanisation trois nouveaux secteurs : Bringall Huella, Trélogoy Bud et rue Jeanne d'Arc.

Mieux gérer les déplacements

Pont-l'Abbé est le centre commercial, administratif et scolaire d'un territoire de 50 000 habitants.
Il convient donc de gérer au mieux les flux automobiles qui convergent vers la ville sans oublier de proposer du stationnement, mais aussi de donner une vraie place aux circulations douces (piétons, cyclistes).

Favoriser le développement économique

L'objectif est de :
• conforter la vitalité commerciale de la commune en affirmant l'complémentarité du centre-ville et en encadrant le développement commercial périphérique ;
• renforcer l'offre en zones d'activités en valorisant les zones existantes et en prévoyant deux nouvelles zones (secteur de Kérouel/Kérargard et Ti-Carré) ;
• maintenir une agriculture périurbaine ;
• favoriser le développement touristique en valorisant les atouts de notre patrimoine et de notre histoire (AVAP, Ville historique).

Préserver le cadre de vie

Le PLU doit :
• garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques ;
• produire une urbanisation respectueuse de l'environnement (eau, énergie) ;
• préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural.

Ces cinq grands objectifs se déclinent dans l'ensemble des documents réglés. Ils sont les fils conducteurs du document d'urbanisme et d'aménagement proposé pour Pont-l'Abbé.

EN SAVOIR PLUS

Chacun est invité à participer [illegible] sur le site de la ville ou en mairie et à faire ses remarques sur un cahier ouvert à cet effet ou sur le messagerie du service urbanisme@ville-pontlabbe.fr



Pont-l'Abbé est une commune soumise à l'application de la loi « littoral »

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTES ZONES DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU P.L.U

ZONES U	ZONES AU	ZONES A	ZONES N
- Zones à vocations d'habitat et d'activités économiques dont l'horizon dépasse 10 ans (AUc, AUi) - Zones d'activités économiques (UEa, UEb) - Zones d'équipements (Ue)	- Zones à urbaniser à court terme (1AUEb, 1AUi, 1AUpc) - Zones à urbaniser à long terme (2AU)	- Zones Agricoles (A, Ah, Ap, Ahp)	- Zones Naturelles (N, Nc, Nr, Nm, Nh, Nsp)

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

3 – PREMIER ARRET DU PROJET DE P.L.U LE 03 MARS 2014 ET POURSUITE DES ETUDES – MODALITES DE CONCERTATION SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 03 mars 2014.

Cependant, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.

Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Un débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

Dans ce cadre-là, le cahier d'observations est resté ouvert au public et des modalités supplémentaires de concertation ont été mises en œuvre.

Informations concernant le repérage des bâtiments en zone rurale -

Des avis dans la presse (Ouest-France et Le Télégramme du 19 janvier 2016) ainsi que sur le site de ville (mise en ligne le 18 janvier 2016) sont parus pour informer la population des visites en cours et l'inviter à prendre contact avec le service de l'urbanisme.

À SAVOIR

Urbanisme. Repérage des bâtiments en zone rurale

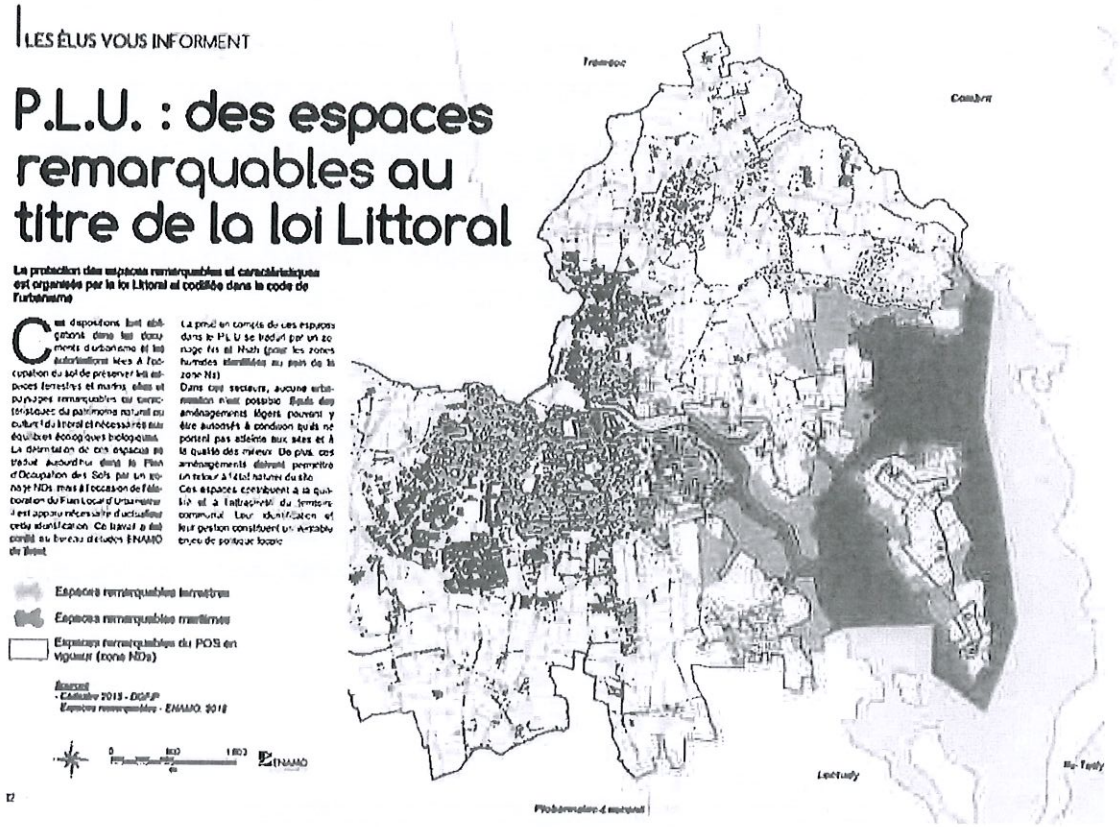
Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU), les services communaux doivent procéder à un repérage des bâtiments situés dans les zones naturelles et agricoles dont le changement de destination pourra être autorisé. Les propriétaires de bâtiments situés dans l'espace rural dont le changement de destination pourrait être envisagé (ancienne crèche en habitation) sont invités à prendre contact avec le service urbanisme au 02.98.66.09.09.

Le Télégramme le 19 janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Informations dans le bulletin municipal –

Le bulletin municipal n° 24 de **mars 2016** a présenté les caractéristiques des espaces remarquables au titre de la loi Littoral et a informé de l'étude en cours sur la délimitation de ces espaces sur la commune : cet article est accompagné du projet de plan de délimitation auquel il a été porté des modifications.



LES ÉLUS VOUS INFORMENT

P.L.U. : des espaces remarquables au titre de la loi Littoral

La protection des espaces remarquables et caractéristiques est organisée par la loi Littoral et codifiée dans le code de l'urbanisme

Ces dispositions sont déclinées dans les documents d'urbanisme et les autorisations liées à l'occupation du sol de préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et nécessaires au maintien des équilibres écologiques biologiques.
La délimitation de ces espaces se traduit notamment dans le Plan d'Occupation des Sols par un zonage ND, mais à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme il est apparu nécessaire d'actualiser cette identification. Ce travail a été confié au bureau d'études ENAMO de Brest.

La prise en compte de ces espaces dans le PLU se traduit par un zonage en N et Nsth (pour les zones humides identifiées au sein de la zone N).
Dans ces secteurs, aucune urbanisation n'est possible. Seuls des aménagements légers peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux sites et à la qualité des milieux. De plus, ces aménagements doivent permettre un retour à l'état naturel du site.
Ces espaces contribuent à la qualité et à l'attractivité du territoire communal. Leur identification et leur gestion constituent un véritable enjeu de politique locale.

Espaces remarquables terrestres
Espaces remarquables maritimes
Espaces remarquables du POS en vigueur (zone ND)

Source
- Cadastre 2013 - DGFiP
- Espaces remarquables - ENAMO, 2016

ENAMO

Tremeoc
Combrit
Landudy
Pleuven

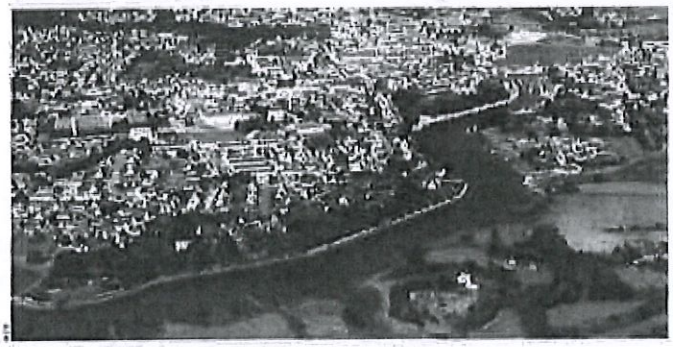
Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212900016-20170117-DE_02-DE

Le bulletin municipal de **décembre 2016** fait un point d'étape sur la procédure d'élaboration du document après le débat du 27 septembre 2016 en Conseil Municipal sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

URBANISME / TRAVAUX

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Afin de déterminer de nouveaux axes d'aménagement pour la commune à l'horizon 2030, il est apparu nécessaire de lancer une procédure pour remplacer le POS en PLU, en 2007.



C'est un dossier difficile à mener. Et, je salue ici le travail et l'engagement important réalisé par André Paubert, adjoint-au-maire chargé de l'urbanisme, pendant la dernière mandature pour faire évoluer ce dossier.

La Commune de Pont-l'Abbé avait procédé à l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) le 03 mars 2014.

Cependant, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la municipalité, les études se sont poursuivies.

Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi que la rédaction d'un règlement en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Un débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le P.L.U. s'applique sur la totalité du territoire communal. Il définit les orientations d'urbanisme et exprime le projet qui en découle. Il intègre l'ensemble des éléments qui fondent la politique d'aménagement.

Le P.L.U doit donc, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, de culture, de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le P.L.U. est un document réglementaire d'urbanisme.

Il assure la traduction juridique du projet de développement de la commune en :

– définissant et réglementant l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal,

– déterminant les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée.

Le PLU est un document juridique. Il s'impose à tous : particuliers, professionnels, administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables...)

Ce document est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Thierry Mavic, adjoint-au-maire chargé de l'urbanisme

CALENDRIER

17 janvier 2017
Arrêt du projet de P.L.U.

Janv. - Mars. 2017
Consultation des personnes publiques associées

Avril 2017
Mise au point du dossier suite aux avis

15 mai - 15 juin 2017
Enquête publique

Août 2017
Mise au point du dossier après enquête

Septembre 2017
Approbation du P.L.U.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Réunion publique du 1er décembre 2016 :



Une réunion publique a été organisée au centre culturel LE TRISKELL le 1er décembre 2016. Pour en informer la population, les banderoles ont été posées aux entrées de ville dès le 25 novembre 2016, un avis a été mis en ligne sur le site de la ville le 23 novembre 2016. La presse locale s'est fait l'écho de cette réunion en publiant ce jour-là un article sur le projet de P.L.U.

Pont-l'Abbé

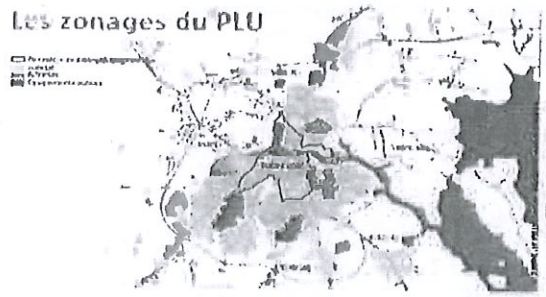


jeudi 1er décembre 2016

Urbanisme. Objectif 10.000 habitants en 2030

Stéphane Guillemot

Dix mille habitants à l'horizon 2030 à Pont l'Abbé et la volonté affichée de mieux contrôler le développement de la ville. Voilà la philosophie du Plan local d'urbanisme que les élus arrêteront le 20 décembre. Ce document qui se projette dans les quinze prochaines années sera présenté, ce soir, dans une réunion publique.



Grands principes. Le Plan local d'urbanisme (PLU) table sur une population pont-l'abbiste de 10.000 habitants en 2030. « Un chiffre réaliste », avance le maire Stéphane Le Doaré. Un chiffre inférieur d'un millier d'habitants à celui évoqué précédemment par l'équipe Cadic (lire ci-dessous) et, dont quelques centaines se retrouvent dans le nouveau document. S'articulant autour de trois grands axes, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) entend limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain tout en répondant aux besoins des populations qui souhaitent s'installer à Pont-l'Abbé. L'ambition mise en avant est bien celle de contenir la croissance de Pont-l'Abbé « tout en gardant un équilibre entre la périphérie et la centralité », explique Thierry Marck. Objectif : l'urbanisme de PLU vise également à favoriser le développement économique (commerces de centre-ville, zone d'activité agricole, tourisme), tout en préservant l'environnement (protection des espaces naturels marins).

Un document ambitieux. Le travail conduit sur ce nouveau PLU tient compte des contraintes réglementaires. « Il a fallu refaire une analyse du potentiel foncier, notamment au niveau du centre-ville », précise Thierry Marck. Tout comme il a fallu requalifier le potentiel constructible en zone rurale. « Deux mondes urbanisés se développent différemment dans un environnement contraint. Nous devons composer avec les orientations supérieures. Afin de se conformer à la loi, sans modifier outre mesure l'agglomération a été faite. » En poussé l'agglomération jusqu'à Tréboul, route de Plomelin et jusqu'à la zone de Kermoris pour faire un ensemble. « Il devait les fameuses "dents creuses". De même, en annexe du PLU, figure le schéma directeur des eaux pluviales et eaux usées. Un document opérationnel « pour lutter contre l'infiltration des eaux parasites ». Des investissements sont d'ailleurs prévus en 2017 et 2018 à ce sujet, dans « 100 000 € dans le prochain budget ».

Habitat. 20 % de logements sociaux. La municipalité table sur une production d'environ 65 logements neufs à l'année. « Cela fait 1 000 logements à construire jusqu'en 2030 », note Thierry Marck. Sur les 50 hectares réservés à l'habitat, 18 hectares se trouvent déjà dans l'enveloppe urbaine. « On est dans du renouvellement urbain », précise-t-il. Pour les 32 hectares restants, la commune les situe en continuité urbaine. Afin de limiter la consommation d'espaces, les zones à urbaniser seront plus denses. La consommation d'espace devrait ainsi être réduite de 10 %. Parmi ces 1 000 logements, c'est celui de la mixité sociale. Le règlement impose que pour toute opération de dix logements ou plus, 20 % de logements sociaux. Zone à urbaniser, Bringall va accueillir 80 maisons individuelles. Le projet porté par un privé doit débuter fin janvier.

Aire d'accueil : 20 places à 11 €/unité. Comme nous l'écrivions hier, une aire d'accueil des gens du voyage de 20 emplacements (10 caravanes) est prévue à Tréscaré. La pertinence de cette aire a contraint la commune à proposer quelques zones à urbaniser dans la continuité de l'agglomération.

Équipements : de stationnement à la place de l'ancien cinéma. Sept hectares sont dédiés aux équipements. « Les équipements publics doivent rester en centre-ville », note Thierry Marck. Ce sera le cas de la future médiathèque, des services techniques. Quant au site de l'ancien cinéma Lasalle, son affectation future (la mairie est propriétaire en cas de vente) est liée à sa transformation en parking, environ quatre places, avec un petit square. « Cela équipements, est prévu à Tréscaré un espace 120 000 m² est réservé pour Saint-Gabriel. Il accueillera notamment une piste d'entraînement pour que les élèves du lieu puissent se former à la conduite de poids lourds. À Bringall, c'est une réserve en eau potable qui est prévue non loin de l'usine de potabilisation. À noter qu'un giratoire est envisagé en face de la gendarmerie.

Économie. « Conforter le cœur de ville ». « Notre volonté, c'est de conforter le cœur de ville et ce qu'il est, c'est-à-dire une ville commerçante », explique Thierry Marck, qui passe par la mise en place d'un périmètre de diversité commerciale autour du centre-ville qui instaure « les commerces auront obligation d'être dans ce périmètre ». À noter qu'une mise en place dans l'hyper-centre-ville un linéaire de restriction du changement de destination. « Pour éviter que les commerces ne se transforment en habitat. »

Deux zones économiques qui passeront sous compétence communautaire vont être créées, à Kerangoff (4,5 ha) et à Kerscaré (8 ha). Thierry Marck a rappelé qu'« État » hors de question de faire d'autres zones que celles annoncées » expliquant que sur ces zones les surfaces commerciales ne pourront être inférieures à 1 000 m², surface jugée viable et indéniable.

Environnement : « reconnecter les déplacements doux », un des axes concerne les déplacements doux. « Pouvoir se déplacer d'un quartier à un autre », précise Thierry Marck. De nombreux emplacements réservés pour de favoriser à l'avenir les déplacements doux. Quant aux espaces naturels, ils sont protégés.

Pratique
Réunion publique aujourd'hui, à 18 h au Triskell.

Le Télégramme, le 1er décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Ouest-France
Jeudi 1er décembre 2016

Pont-l'Abbé

Le PLU, un outil de développement « harmonieux »

65 nouveaux logements par an, franchir la barre des 10 000 habitants à l'échéance 2030, conforter économie et cadre de vie : voilà les objectifs de ce Plan local d'urbanisme (PLU).

Les bases du PLU

Le PLU de la ville de Pont-l'Abbé a été lancé en 2007. Il prend ainsi le relais du Plan d'occupation des sols (POS). Après un arrêt en mars 2014, en raison d'aléas législatifs, le PLU a vu le jour mardi à son terme.

Le PLU sert à fixer des règles d'occupation des sols de la ville, en tenant compte des lois en vigueur. « Un gros travail, difficile, de remise de particulièrement André Plubert, de l'ancienne municipalité », souligne Thierry Mavic, adjoint à l'urbanisme. Le potentiel foncier a été reporté, parcelle par parcelle, maison par maison. Habitations, commerces de service et d'activités économiques, environnement, mais aussi capacités de places de parking ou encore déplacements doux... Le PLU offre de nouvelles perspectives en matière foncière.

65 nouveaux logements par an

Franchir la barre des 10 000 habitants à l'horizon 2030 et produire sur cette période 65 nouveaux logements par an. Ce sont les deux grandes forces de ce PLU. 50 hectares supplémentaires réservés à l'urbanisation pour les 15 prochaines années. Soit une réduction de 30 % par rapport à la consommation des années entre 2005 et 2014. En jouant sur la limitation de l'étalement urbain, mais aussi en concevant des bâtiments plus hauts. « Dans un souci de mixité sociale, il y aura 20 % de logements sociaux dans les projets de constructions à partir de 10 logements », précise Thierry Mavic. Qui confirme l'urbanisation de Brégall, avec un projet de 80 maisons individuelles porté par un promoteur privé.

Développement de l'urbanisation mais aussi renouvellement urbain. « Il faut reconquérir le cœur de la ville par l'habitat », insiste Thierry Mavic. Concrètement, les commerces du centre-ville ne seront pas transformés en habitation.

Les déplacements doux tiennent également une grande place dans ce PLU. Pour les assurer, la Ville réserve des emplacements, sur lesquels elle sera prioritaire en cas d'éventuelles transactions à venir.

Côté stationnement de voitures, la Ville souhaite aménager, à la place de l'ancien cinéma Excelsior, un parking paysager offrant une quinzaine de places.

La centralité de la ville

« Conforter le cœur de la ville et son rôle commercial », Thierry Mavic entend ainsi conforter et dynamiser cet atout économique. Tant dans le centre qu'en périphérie. La aussi, le PLU assure un cadre : des périmètres de « centralité commerciale » que devront respecter les porteurs de projet, en fonction de la taille de leur futur commerce, soit dans un intérieur à 400 m².

À noter aussi deux zones économiques : à Kerargant d'une part, d'une surface de 4,5 hectares ; et l'extension sur 4 hectares de la zone économique de Kerouint au niveau du Cosquer Kerouil.

Ce PLU a encore pour objectif d'assurer un équilibre entre centre et périphérie : « D'où le choix d'emplacement de la future médiathèque au centre-ville ou le maintien des services techniques à la gare », argumente Thierry Mavic.

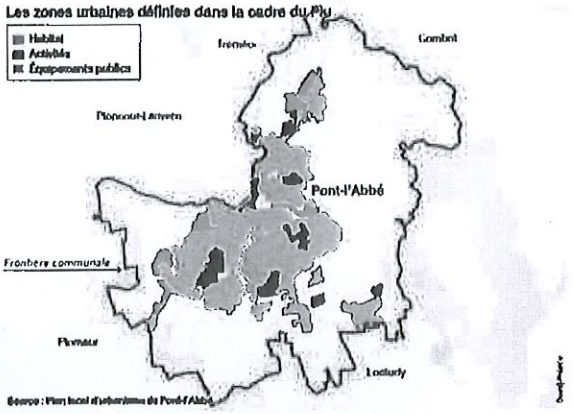
Les gens du voyage à Ti-Carré

L'aire d'accueil des gens du voyage sera aménagée à Ti-Carré. Elle sera composée de 30 emplacements, soit une capacité de 60 caravanes.

Ludovic LE SIGNOR

Réunion publique, ce jeudi 1er décembre à 18 h, au Triskell.

Les zones urbaines définies dans le cadre du Plu



Source : Plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé

L'assainissement et les eaux pluviales

En annexe de ce PLU sera rédigé un schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. « On a un projet pluriannuel 2017-2018 côté assainissement. Avec l'objectif de diminuer de 65 % les infiltrations dans les réseaux d'eaux pluviales », précise Thierry Mavic. Car de nombreux problèmes, en cas de grosses pluies, ont été cités lors de ce PLU. 300 000 € d'investissement seront inscrits au prochain budget.

Les étapes finales du PLU

Après son passage en commission urbanisme, travaux, le 13 décembre, le PLU sera arrêté lors du conseil municipal du 20 décembre. Puis, de janvier à fin mars, aura lieu la consultation des services de l'État et autres personnes publiques.

L'enquête publique devrait se dérouler du 15 mai au 15 juin. Pour une approbation du PLU qui sera à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2017.

« Pour paraître dans Ouest-France [illegible]

Cinq axes majeurs

Cinq axes composent le PLU

1. Ambitionner une croissance démographique : proposer une offre de logements diversifiée
2. Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain ; renforcer prioritairement le tissu urbain de la ville.
3. Répondre aux besoins en équipements des populations ; élaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements
4. Conforter la centralité de la commune ; renforcer l'offre de zones d'activités
5. Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques

Un « petit » conseil municipal mardi

Ouest-France, le 1er décembre 2016.

Ainsi, environ 80 personnes ont assisté à la présentation du projet de P.L.U et ont pu interroger les élus sur les orientations et objectifs énoncés ainsi que leurs traductions dans le document.

Les interventions ont notamment portées sur :

- l'implantation de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage,
- les modalités de délimitation des espaces boisés classés, des zones humides et des espaces remarquables,
- les conditions de circulation sur la rocade,
- la protection des activités commerciales du centre-ville,
- l'avenir de l'ancien écomusée de Kerzazégan,
- la desserte de la commune par le haut débit,
- les possibilités offertes aux particuliers de s'exprimer pendant l'enquête publique et la latitude dont dispose le commissaire enquêteur pour rédiger son avis,
- le planning d'achèvement de la procédure.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

PONT-L'ABBÉ EXPRESS

PLU. Enquête publique du 15 mai au 15 juin



jeudi soir, au Triskell, le maire, Stéphane Le Doaré, et l'adjoint à l'urbanisme, Thierry Mavic, ont présenté les grandes lignes du PLU en préparation (Le Télégramme du jeudi) à environ 80 Pont-l'Abbistes. Certains regrettant « un défaut de concertation » ou s'interrogeant sur « la latitude pour les citoyens de faire connaître leurs remarques ».

Les élus ont rappelé « la grande liberté du commissaire du l'enquête d'utilité publique dans ses observations ». Celle-ci devrait se tenir « du 15 mai au 15 juin », précise Thierry Mavic.

Le Télégramme le 03 décembre 2016

Présentation animée du Plan local d'urbanisme, jeudi



L'assistance s'avérait nombreuse, jeudi, au Triskell.

Jeudi, la présentation publique du Plan local d'Urbanisme (PLU), par la technicienne de la Géolit, chargée des études, a été quelque peu animée au Triskell, face au maire Stéphane Le Doaré et de Thierry Mavic, l'adjoint chargé de l'urbanisme. Compliqué à comprendre pour nombre de la centaine de personnes présentes, le projet donnait lieu à contestation pour une minorité. La kyrielle de textes à respecter en constituaient la cause avant d'obtenir l'aval des administrations concernées. **« Nos équipements commerciaux ou industriels sans oublier les écoles et l'Hôtel-Dieu, nous placent à hauteur des villes de 13 000 à 14 000 habitants alors que nous en sommes à 8 000. Une analyse qui nous permet de pouvoir franchir la barre des 9 000 Pont-l'Abbistes »,** résume Thierry Mavic. La raison du choix des orientations majeures du PLU, que privilégiaient les élus des deux dernières municipalités. Le conseil municipal devrait maintenant adopter le projet. Suivront la consultation des instances territoriales voisines avant l'avis du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui pourrait donner lieu à de petits changements. Le débat, de fin, quelquefois hors sujet, donnait lieu à de vifs échanges.

Ouest-France, le 05 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

4 – RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION INTERVENUES ENTRE 2008 ET 2013

Il convient ici de rappeler que la procédure d'élaboration du projet de P.L.U a démarré en réalité en 2008.

La prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en P.L.U avait été décidée par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2007.

Puis, par délibération du 28 mai 2008, le conseil municipal avait apporté des modifications sur les modalités de concertation et des précisions sur la composition du groupe de travail chargé du suivi de la procédure.

Ainsi, un certain nombre d'étapes doivent être relatées afin de mieux connaitre la réalité des démarches de concertation menées par la Municipalité pour élaborer le projet de document d'urbanisme.

En effet, dès le démarrage de l'étude, il a été décidé d'organiser une sensibilisation des élus à l'urbanisme et aux outils règlementaires de l'aménagement, ainsi que des ateliers-rencontres avec la population.

▪ Sessions de formation à l'urbanisme des élus et des services -

Une fois le bureau d'études retenu – notamment choisi en raison des modalités de concertation proposées -, des sessions de formation à l'urbanisme ont été organisées en juillet et septembre 2008 pour les élus et les services concernés par la procédure engagée.

Ces formations, assurées par Alain MAUSSET, architecte urbaniste et Jean-Pierre FERRAND, juriste écologue, ont permis d'aborder les thèmes suivants : le P.L.U, la densité, l'occupation de l'espace, le rapport ville/nature, PLU et patrimoine, le développement durable.

▪ Ateliers thématiques ouverts au public –

L'équipe retenue pour accompagner la commune dans l'élaboration du document d'urbanisme avait proposé aux élus une démarche qui plaçait la concertation très en amont : dès l'automne quatre ateliers thématiques avaient donc été organisés.

Ces ateliers consacraient ainsi des rencontres entre les associations, les acteurs de la ville, la population, les élus et les techniciens du bureau d'études.

Des invitations ont été personnellement transmises aux responsables d'associations locales, des chambres consulaires, des établissements d'enseignement ...

Les thèmes des ateliers étaient les suivants :

✓ le 16 septembre 2008 : logement, vie quotidienne, déplacements,

✓ le 17 septembre 2008 : paysage, environnement, patrimoine,✓

✓ le 01 octobre 2008 : les équipements et les services,

✓ le 02 octobre 2008 : activités et commerces.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Quels équipements pour la ville de demain ?

C'était le thème de la troisième réunion sur le plan local d'urbanisme, qui n'a pas été réellement abordé.

Les équipements collectifs de la ville, existants ou à venir constituaient mercredi le menu de la réunion consultative proposée par la municipalité en mairie dans le cadre du projet de PLU (Plan local d'urbanisme).

Certains trouvent qu'il y en a trop, d'autres pas assez. Un échange d'idées entre élus et citoyens qui venait après d'autres réunions sur les déplacements, l'habitat et l'environnement. « Nous sommes là pour écouter, entendre et non pas pour apporter des solutions », rappelle le maire Daniel Couic en début de séance.

Il s'agit en effet d'imaginer ce que seront les équipements sociaux, culturels, scolaires et sportifs dans les dix ou quinze ans à venir. « Des choix structurants qui auront des conséquences sur le mode de fonctionnement de la ville », commente le maire. Une ville centre dont les atouts et faiblesses avaient été évoqués par les responsables du cabinet Ferrand Mausset qui travaille avec la ville dans l'élaboration du PLU. Un document qui s'inscrit dans le cadre de la Loi et qui par rapport aux anciens POS (Plans d'occupation des sols) revendique, « une notion de solidarité sociale dans le renouvellement urbain ».

Des intervenants souhaitent que celui de Pont-l'Abbé se fasse en concertation avec les communes voisines, notamment de Pleyben-Lanvern dont des lotissements touchent à la ville centre. Des réflexions en cohérence avec celle qui pourraient être menées à l'occasion du Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille.



Bon des questions, souvent hors sujet, qui ont été soulevées mercredi lors de la réunion organisée à la mairie sur le projet de PLU (Plan local d'urbanisme) concernant les équipements collectifs.

Ces ateliers ont permis d'écouter la population, de connaitre les attentes des acteurs de la ville. Ces discussions ont réellement nourri les réflexions sur les orientations à choisir pour le territoire communal.

Le travail s'est poursuivi pour aboutir le 05 octobre 2009 au premier débat en conseil municipal sur le PADD.

« Réunion publique sur le PADD, le 15 octobre 2009 –

Cette réunion avait réuni une centaine de personnes au centre culturel Le Triskell.

La Municipalité avait présenté les objectifs qui guideraient la rédaction du projet de P.L.U :

- une croissance progressive et équilibrée en phase avec le développement économique,
- la nécessaire préservation des terres cultivées,
- la valorisation de la trame verte et bleue,
- la confortation de l'attractivité du centre commerçant,
- des extensions d'urbanisation en continuité avec l'agglomération existante,
- inciter à la réalisation de constructions innovantes favorisant la mixité sociale.



Pont-l'Abbé

Urbanisme : imaginer Pont-l'Abbé demain

Un CAP... et pas de travail !

Le public ne veut pas d'une ville-dortoir

300

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212900209-20170119-DE_02-DE

Les débats avaient permis d'entendre les inquiétudes de la population concernant un objectif de croissance démographique sans doute mal exprimé, ainsi que des orientations économiques un peu faibles.

Ces remarques ont été analysées et effectivement prises en compte : elles ont permis d'apporter des corrections pertinentes dans le document élaboré par la suite.

▪ Les demandes écrites des particuliers concernant le classement de leur terrain –

Entre 2006 (soit avant même la prescription de révision du P.O.S) et 2012, 37 demandes de révision de zonage sont arrivées en mairie.

Elles ont fait l'objet d'un examen attentif.

Toutefois, seules celles qui sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD pourront recevoir une suite favorable.

En effet, dans un grand nombre de cas, les demandes portent sur des secteurs dans lesquels aucune construction nouvelle n'est envisageable, soit en raison de l'application de la loi Littoral (situés parfois à proximité d'un habitat diffus, les terrains concernés sont déconnectés de l'agglomération), soit en raison du caractère agricole ou naturel du site (qualité agronomique ou paysagère).

Par ailleurs, les contraintes de réduction de la consommation d'espace pour l'urbanisation, imposées par les lois de Grenelle et intégrées dans le projet de SCOT, ont conduit à faire des choix.

Et, il convient ici de rappeler que, alors que le P.O.S ne fixait que l'occupation et l'affectation des sols, le P.L.U s'assimile à un document d'urbanisme de projet en ce qu'il est l'expression d'une stratégie de développement communal. Il doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les grands principes du développement durable.

CONCLUSION

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a connu une procédure d'élaboration assez laborieuse compte tenu de différents éléments.

Pour autant, la Municipalité a respecté ses engagements en matière de concertation avec le public : parce qu'ils étaient règlementairement prescrits et parce qu'ils ont été l'occasion d'échanges indispensables pour la cohérence de l'action publique.

Le partage des conclusions de ces études a aussi permis de mieux affirmer ce que doit être l'identité de PONT-L'ABBE dans le Pays Bigouden pour les années à venir et de mettre en évidence les démarches capables d'enrichir le cadre de vie de tous, de définir ensemble, de nouveaux outils favorisant l'attractivité de notre territoire.

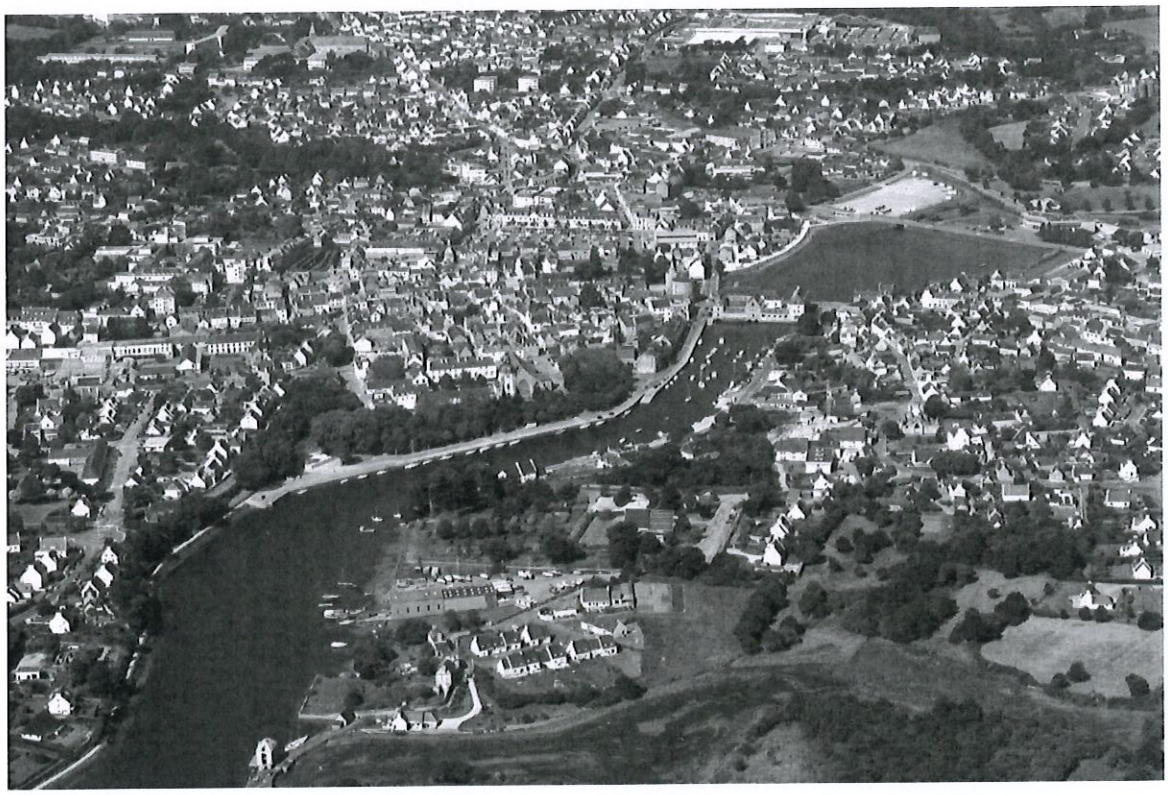
Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017



ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

(P.L.U)

NOTE DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L'ELABORATION

1-1 Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001,
1-2 Le travail réalisé entre 2008 et 2013,
1-3 La nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 18 février 2013,
1-4 Le premier arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 03 mars 2014 et la poursuite des études.

2 – LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

2-1 Diagnostic démographique et socio-économique,

2-2 Etat initial de l'environnement,

2-3 Bilan du P.O.S 2001 – Analyse de la consommation d'espaces.

3 – LE PROJET DE P.L.U

3-1 Les objectifs du P.L.U

3-2 Les contraintes à prendre en compte

3-3 Les traductions dans le P.L.U

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P),
- le règlement graphique (zonage),
- le règlement écrit.

3-3 L'évaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

La présente note de synthèse n'a pas pour objet de reprendre le détail des différents éléments contenus dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Les documents qui le composent (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et écrit) ont été remis à chaque conseiller.

Cette note a pour objectif de porter à la connaissance des élus municipaux les données essentielles du diagnostic, les objectifs assignés au P.L.U (cadre communal et supra-communal), les contraintes prises en compte et leur traduction dans le projet de P.L.U.

Mais surtout, elle traduit le projet élaboré pour le territoire communal.

Car, au-delà d'un document de programmation, le projet de P.L.U définit les orientations d'urbanisme pour les 15 années à venir et détermine les modalités de leur mise en œuvre. Le P.L.U assure la traduction juridique du projet de développement de la commune.

Il doit permettre des conditions d'aménagement respectueuses des principes de développement durable en prévoyant :

- d'accueillir de nouvelles populations dans les meilleures conditions, mais en réduisant la consommation foncière,
- de renforcer la centralité et de préserver l'attractivité du centre-ville et de du tissu commercial et de services existants,
- de permettre l'installation de nouvelles activités économiques,
- de favoriser les déplacements doux sur tout le territoire,
- d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il s'agit de créer les conditions pour mieux vivre ensemble, sur un espace soumis à de nombreuses contraintes mais qui recèle des atouts indéniables qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

1 – CONTEXTE DE L'ELABORATION

1-1 Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001 –

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable sur la commune de PONT-L'ABBE a été approuvé le 16 janvier 2001.

Depuis, il a connu plusieurs évolutions.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Rappel des différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur :

- modification le 20 décembre 2001,
- mise en compatibilité avec le projet de rocade Sud, le 19 juillet 2004,
- rectification suite au jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 03 novembre 2005,
- modification le 06 septembre 2007,
- révision simplifiée le 06 septembre 2007,
- modification le 15 septembre 2008.

Afin de tenir compte des évolutions règlementaires, de s'adapter aux enjeux et aux besoins du territoire, mais aussi d'anticiper les évolutions nécessaires à un développement harmonieux de la commune, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en P.L.U, par délibération en date du 23 octobre 2007.

Ainsi, la prescription d'un nouveau document d'urbanisme intervenait dans un contexte où l'attractivité de la commune était confirmée par l'évolution démographique, une forte demande en terrain à bâtir, un dynamisme commercial du centre et de la périphérie.

De plus, la réalisation de la station d'épuration, en service depuis le mois de juillet 2007 permettait d'envisager sereinement l'avenir en matière d'assainissement.

Par ailleurs, la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U) du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupations des Sols (P.O.S) par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

La Commune devait donc entreprendre l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

1-2 Le travail réalisé entre 2008 et 2013

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a choisi le bureau d'études chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du P.L.U et a retenu de nouvelles modalités de concertation.

Chronologie :

- Sessions de formation à l'urbanisme des élus et des services en juillet et septembre 2008,
- Ateliers-rencontre avec le public en septembre et octobre 2008,
- Réunion du groupe de travail et des personnes publiques associées (P.P.A), le 02 décembre 2008 (1ère phase du diagnostic),
- Réunion du groupe de travail et P.P.A le 13 janvier 2009 (suite du diagnostic, porter à connaissance et orientations pour le PADD),
- Réunion du groupe de travail et des P.P.A, le 07 septembre 2009 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D),

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

- Débat en Conseil Municipal sur le projet de P.A.D.D, le 05 octobre 2009,
- Réunion publique sur le projet de P.A.D.D, le 15 octobre 2009,
- Réunion du groupe de travail et des P.P.A, le 30 avril 2010 (présentation des orientations d'aménagement sur les zones AU),
- Inventaire des zones humides finalisé en juin 2011 et approuvé par le Conseil Municipal le 07 novembre 2011,
- Résiliation du marché d'études avec MINEA et relance de la procédure pour retenir un nouveau bureau en juillet 2012,
- Signature du nouveau contrat d'études avec GEOLITT (Le Relecq-Kérhuon) et reprise des études.

1-3 La nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 18 février 2013 –

Compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la prescription de révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U, il est apparu nécessaire de reprendre une nouvelle délibération de prescription.

Cette délibération a été adoptée par le Conseil Municipal le 18 février 2013 : elle précise les motivations et les objectifs de la municipalité et définit de nouvelles modalités de concertation avec le public.

Le P.L.U. doit permettre à la commune d'élaborer un projet durable en prenant en compte notamment la recherche d'un aménagement économe de l'espace, la préservation des ressources naturelles et les besoins de solidarité sociale.

1-4 Le premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme le 03 mars 2014 et la poursuite des études –

Un premier arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme est intervenu le 03 mars 2014.

Toutefois, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.

Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Un débat sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 27 septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

2- LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

2-1 Diagnostic démographique et socio-économique –

Démographie :

- Une population qui augmente depuis 1982, avec une accélération au cours de la période 1990-2012. Cette évolution fait suite à l'intervalle 1975-82 où la commune a vu sa population légèrement décroître.
- Un solde naturel négatif depuis 1975 et dont la baisse se poursuit progressivement. Un solde migratoire positif depuis 1975.
- Une population relativement âgée (1/3 des habitants ont plus de 60 ans), qui continue de vieillir.
- Une population qui présente des revenus moyens légèrement inférieurs à ceux constatés aux échelles de la CCPBS et du département.

L'habitat :

- Le nombre de ménages est en augmentation constante sur la commune depuis 1968, alors même que la population connaît des variations négatives, nulles et positives.
- Une commune majoritairement composée de résidences principales (82,7% du parc de logement total), qui ont fortement progressé durant la dernière décennie.
- Un parc de logements composé en majorité de grands logements, représentés par des maisons individuelles (769,3%), et pour la plupart habitées par leur propriétaire (64,7%). Néanmoins, au regard des autres communes de la CCPBS, les formes urbaines et la typologie des logements sont nettement plus diversifiées à Pont l'abbé, en effet, la commune dispose d'un nombre importants de petits logements, mais également d'appartements et de locataires.
- Un rythme de construction de nouveaux logements soutenu, qui sont répartit équitablement entre appartements et maisons individuelles.
- Une part croissante de logements sociaux, supérieure aux valeurs constatée à l'échelle de la communauté de communes.

Les activités socio-économiques et l'emploi :

- Une population active en légère augmentation au sein de la population en âge de travailler sur la commune, représentant 70,1% en 2012.
- Un taux de chômage en augmentation (15,8% en 2012), restant supérieur à celui constaté au niveau du département.
- Un nombre d'emplois proposés sur la commune supérieur au nombre d'actifs de Pont l'Abbé ayant un emploi.
- Une part croissante et nouvellement majoritaire de la population active travaille hors de leur commune de résidence (57,9% en 2012).
- La commune propose une part importante du nombre d'emplois présents sur la CCPBS et offre d'avantage d'emplois qu'elle ne compte d'actifs sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Pont l'Abbé constitue en effet un bassin d'emploi intercommunal alimenté par un tissu économique dynamique.

- Pont L'Abbé présente également une vitalité commerciale remarquable en adéquation avec la zone de chalandise étendue qu'elle centralise.
- Un secteur agricole dont le poids économique, de par le caractère urbain et l'exiguïté du territoire, reste limité. La commune compte actuellement 6 exploitations professionnelles et 7 exploitants.
- Le tourisme à Pont l'Abbé s'appuie sur un patrimoine architectural, culturel et naturel exceptionnel et sur sa position géographique de porte d'entrée du Pays Bigouden au cœur d'un territoire où l'activité touristique est structurante.

Les équipements et les infrastructures :

- La commune est pourvue de nombreux équipements et services nécessaires à son fonctionnement mais également à celui des communes voisines (services publics, établissements d'enseignement, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs, de santé ...).
- Avec près de 160 associations, œuvrant dans divers domaines (culturel, sportifs, scolaire, patriotique, etc.), le milieu associatif est particulièrement bien développé à Pont l'Abbé.
- Compte tenu de sa situation particulière, la commune est un passage très fréquenté particulièrement en période estivale. Le territoire communal est traversé et irrigué par des routes départementales et un réseau routier communal dense.
- La voiture occupe une place majeure dans l'organisation de la vie des habitants dont elle constitue inévitablement le moyen de transport privilégié.
- Des espaces de stationnements importants, mais une distance psychologique avec le centre-ville mal ressentie en raison de la médiocre qualité de certaines liaisons piétonnes.
- En matière de transport en commun, Pont l'Abbé compte plusieurs lignes régulières de cars qui la desservent quotidiennement.
- Une aire de co-voiturage existe à Kermaria.
- La commune possède un port de plaisance en fonds de ria.
- Il existe des cheminements doux sur la commune mais ces itinéraires mériteraient d'être confortés et mis en réseau.

2-2 Etat initial de l'environnement –

RESSOURCE EN EAU –

▪ Les documents de référence :

D'un point de vue administratif et règlementaire, le territoire de Pont-l'Abbé est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 4 novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

La totalité de la commune de Pont-l'Abbé est également incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ouest Cornouaille, qui s'étend sur 558 km². Avec 18,29 km², la commune de Pont-l'Abbé représente 3,3 % du territoire du SAGE.

Ce SAGE a été approuvé le 27 janvier 2016.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont :
- La satisfaction des usages littoraux ;
- L'exposition aux risques naturels ;
- La qualité des eaux (nitrates, phosphore et substances chimiques) ;
- La qualité des milieux ;
- La satisfaction des besoins en eau.

▪ Le réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique de Pont-L'Abbé est relativement dense. Il est concerné par l'inventaire départemental défini par l'arrêté du 18 juillet 2011. Les cours d'eau permanents représentent un linéaire de 12 068 m sur le territoire communal.

L'alimentation en eau potable :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (C.C.P.B.S) assure la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

Elle dispose d'une prise d'eau sur la rivière de Pont-l'Abbé, au niveau du hameau de « Pen Enez » (commune de Tréméoc) et possède également une retenue, le barrage du « Moulin Neuf » construit en 1976 pour permettre la rétention d'eau brute (d'une superficie de 50 ha et d'une capacité de stockage d'environ 1 300 000 m³).

L'eau prélevée est ensuite traitée à l'usine de potabilisation de l'eau de Bringall qui peut fonctionner suivant deux régimes de production : 500 m3/heure et 1 000 m3/heure (fonctionnement normal en période estivale). Deux réservoirs sont également présents sur Pont-l'Abbé : l'un d'une capacité de 1 000 m3 et l'autre de 2 000 m3.

Sur le territoire de Pont-l'Abbé, les volumes consommés hors vente d'eau en gros représentent 383 775 m3.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

LES GRANDS MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX –

La rivière de Pont-L'Abbé :

Le territoire de Pont-L'Abbé possède un fleuve côtier : la rivière de Pont-L'Abbé qui s'épanouit en estuaire offrant des paysages remarquables.

Ce milieu est le support d'une biodiversité importante.

Il constitue une zone de reproduction et de nourricerie pour de nombreuses espèces piscicoles et une zone – reconnue d'intérêt communautaire - de séjour à l'année ou lors de leurs migrations de multiples espèces d'oiseaux.

L'estuaire est aussi le cadre d'une activité conchylicole ancienne.

Ainsi, ses différentes fonctions sont importantes dans la préservation du patrimoine naturel et de l'économie locale.

Les zones humides :

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, l'identification des zones humides a été définie comme prioritaire.

L'objectif est de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs.

Les zones humides forment en effet un corridor, dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique, qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants (refuge de biodiversité, soutien d'étiage, étalement des crues, piégeage des polluants, continuité écologique).

L'inventaire des zones humides sur la commune de PONT-L'ABBE a été réalisé en mai 2010 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SAGE (OUESCO) selon les termes de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1er octobre 2009 qui précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représentent une surface globale proche de 194,3 hectares et couvre une superficie égale à 10,6 % de la surface du territoire de Pont-L'Abbé.

Les boisements et le maillage bocager :

Les bois sont répartis de façon assez hétérogène sur le territoire de Pont-l'Abbé. On les trouve essentiellement :

- Sur les bords de la rivière de Pont-l'Abbé, où les trois principaux massifs totalisent près de 50 ha (propriété du Conservatoire du Littoral).
- De part et d'autre de la route de Combrit, sur les pentes du promontoire de Troliguer et au flanc de la vallée en amont du Pouldon.
- Dans la vallée du ruisseau de Pont-ar-Veur.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Ainsi, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, 171,1 hectares de bois ont été recensés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), soit 9,33 % de la superficie de la commune de Pont-l'Abbé.

Un inventaire du maillage bocager a été réalisé à partir de la photo aérienne de 2012 par ENAMO. Il a ainsi permis de recenser 96 444 mètres linéaires de maillage bocager sur le territoire communal de Pont-l'Abbé. La majorité du bocage se situe en secteur agricole, et est encore assez bien présent sur l'ensemble du territoire de Pont-l'Abbé.

La trame verte et bleue :

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015.

Ainsi, à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité concernent tout le pourtour littoral de la commune (notamment les boisements de Trévannec et la pointe de Bodillo) et de 'île Chevalier. Ils intègrent l'espace maritime de Pont-l'Abbé : les anses du Pouldon et de Rosquerno ainsi que la rivière de Pont-l'Abbé.

Quelques milieux humides associés ou non à des boisements sont également répertoriés. Il s'agit notamment :

- de l'étang de Pont-l'Abbé,
- des zones humides de Prat Kerlot,
- mais aussi le long du ruisseau de Pon ar Veun à l'Ouest de Kermaria
- ou encore en limite communale Nord-Est avec Combrit, le long des cours d'eau qui se jettent dans l'anse du Pouldon.

Affinée à l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue de Pont-l'Abbé est façonnée autour des cours d'eau et de ses abords immédiats, des zones boisées et de la frange littorale. La présence de la ria de Pont-l'Abbé en fait une zone favorable d'échange pour la faune et un lieu de diversité écologique. Le réseau hydrographique du territoire communal est donc la colonne vertébrale de la TVB de Pont-l'Abbé. Ainsi, on retrouve les mêmes continuités écologiques que celles identifiées à l'échelle supra-communale.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

LE PATRIMOINE -

Le patrimoine archéologique :

Des zones de présomption de prescription archéologiques ont été définies par le Préfet de la région Bretagne. Il s'agit de zones dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Le territoire communal de Pont-l'Abbé est concerné par 6 zones de présomption de prescription archéologiques.

Le patrimoine architectural :

La commune de Pont-l'Abbé compte plusieurs édifices, identifiés et protégés au titre des monuments historiques pour leur intérêt patrimonial :

- monuments historiques classés : l'église notre Dame des Carmes (09/05/1914) et l'église de Lambour (30/06/1896).
- monument historique inscrit : le château (hôtel de ville) – 02/12/1926.

La commune de Pont-l'Abbé a également créé une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a pour objectifs :

- La connaissance et la mise en valeur du patrimoine de la commune ;
- La protection des paysages de grand intérêt : paysage de la ria, paysages agraires en arrière-plan et paysages urbains ;
- La protection du centre-ville et ses composants patrimoniaux.

Le périmètre de l'AVAP englobe deux secteurs adaptés aux différents thèmes identifiés : le secteur paysager et le secteur urbain

LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES –

La pollution des eaux :

La pollution des ressources en eau peut avoir de multiples origines.
Les rejets des **eaux usées** constituent la source principale de pollution ponctuelle et accidentelle des cours d'eau alors que les pollutions agricoles sont à l'origine des pollutions diffuses.

La quasi-totalité de l'agglomération est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Seuls quelques secteurs, en marge de celle-ci sont équipés de dispositifs d'assainissement autonomes.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

La gestion du service de l'assainissement collectif a été confiée à l'entreprise SAUR pour un contrat de 15 ans de 2007 à 2022.

Le réseau de collecte est de type séparatif. Il se compose de 60 937 ml de conduites en 2016 (gravitaire + refoulement) et 22 postes de refoulement.

4 506 branchements sont recensés.

La station d'épuration de Pont-L'Abbé, Parc Dour Glan, implantée à Ti-Carré est de type boue activée à aération prolongée. Sa mise en service date de juillet 2007. Les capacités nominales de la station d'épuration sont les suivantes :

- Charge organique : 900 kg de DBO5/j,
- Charge hydraulique : 3 130 m3/j,
- Equivalents-Habitants : 15 000 EH,
- Milieu récepteur : rejet en mer – Loctudy – au large de la pointe de Kérafédé.

La charge organique moyenne reçue en 2015 est de 412,7 kg DBO5/j (soit 46 % capacité nominale), et celle de la charge organique maximale reçue enregistrée est de 541,6 kg DBO5/j (soit 60 % de la capacité nominale), ce qui correspond à 9 027 EH.

A Pont-l'Abbé, **les eaux pluviales**, en secteur urbain sont recueillies par le réseau séparatif. Dans les zones rurales, les écoulements des eaux pluviales se font à ciel ouvert en empruntant souvent les ruisseaux. Le milieu marin étant l'exutoire.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Pont-l'Abbé est composé principalement de canalisations circulaires, de fossés, d'aqueducs, de dalots et de noues. Les eaux pluviales dans les zones plus urbanisées sont drainées par des réseaux de canalisation de diamètre allant de 100 mm à 1 500 mm. Les matériaux rencontrés sont le béton, le PVC et le PE annelé.

Le réseau d'eaux pluviales représente un linéaire de 46 919 mètres, principalement constitué de canalisation de diamètre 300 mm.

Les problèmes récurrents rencontrés sur le réseau en cas de fortes pluies ont permis de définir des secteurs présentant une grande sensibilité hydraulique :

- Bassin versant urbain du ruisseau de Trébéhoret,
- Bassin versant de la rue Noire,
- Bassin versant de la rue de la Gare.

⇨ **En réponse, l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées –**

Afin de répondre aux obligations règlementaires et de compléter utilement les données et informations nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Finalisé fin 2016, ce schéma directeur d'assainissement est un document opérationnel qui permet :

→ en matière d'eaux pluviales, de :

- dresser l'état des lieux de l'existant (réseaux et ouvrages),
- chercher à résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents,
- vérifier la cohérence de l'urbanisation choisie dans le P.L.U avec l'assainissement pluvial,
- détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial,
- protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes,
- établir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir.

→ ▪ en matière d'eaux usées, de :

- disposer d'un diagnostic exhaustif et complet des collecteurs, associé à des contrôles de branchements au réseau,
- améliorer les connaissances sur l'état des équipements pour permettre la mise en place un plan pluriannuel de travaux cohérent.

La pollution des sols –

La pollution peut être diffuse (produits phytosanitaires, épandage d'engrais ou de boues de stations d'épuration, pollution atmosphérique) ou ponctuelle soit à la suite d'un accident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine. Elle concerne alors des sites industriels anciens ou existants sur lesquels - ou dans lesquels - il subsiste des dépôts de matières toxiques ou encore d'anciennes décharges.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :
La base « BASOL » identifie 1 site pollué (ancien site de dépôts de ferrailles) ; la base « BASIAS » inventorie 61 sites industriels et activités de services sur le territoire (dont 7 encore en activité).

Les déchets –

La collecte :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) assure la collecte et le traitement des déchets des 12 communes qui la composent, dont la commune de Pont-l'Abbé. La CCPBS gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires. En 2015, ce service a été assuré pour 38 695 habitants en hiver et plus de 80 000 habitants en été.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

La collecte s'effectue en porte à porte pour 95 % de la population ou en apports volontaires et aires collectives pour 5 % de la population

En 2015, près de 10 839 T de déchets ménagers ont été collectés et près de 5 232 T de déchets ont été collectés dans le cadre de la collecte sélective (2 516 T de verre et 2 716 T d'emballages et JMR). Les tonnages collectés, déjà importants depuis plusieurs années, ont progressé (+ 7 %) depuis la conteneurisation sélective et les taux de refus restent relativement faibles (8,6 % en 2015), confirmant que le geste de tri est bien assimilé par les usagers.

Les déchetteries :

Les habitats de la CCPBS ont à leur disposition trois déchetteries sur le territoire : Kerbénoën à Combrit, Quélarn à Plobannalec-Lesconl et Lézidanou à Plomeur.

En 2015, les déchets collectés en déchetterie représentent un total de 19 734 T et sont en augmentation de 1,2 % par rapport à l'exercice 2014.

L'élimination des déchets est assurée par divers prestataires de services : VEOLIA pour les cartons, l'usine de Lézidanou pour les déchets verts... La valorisation des déchets en déchetterie se fait à 60,9 % par valorisation de la matière, à 16,6% par valorisation énergétique et à 22,5% par stockage.

Les nuisances sonores et électromagnétiques :

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le recensement et le classement des infrastructures terrestres, et la prise en compte des niveaux de nuisances sonores pour la construction de logements et d'établissements publics.

Les RD 2, RD 102, RD 44 et RD 785 ainsi que certaines voies communales (rue Raymonde Folgoas Guillou, rue Louis Lagadic et rue Victor Hugo) sont classées comme **infrastructures de transport terrestre bruyantes** par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 12 février 2004. Des marges d'isolement acoustiques sont donc imposées de part et d'autre de ces voies.

Les **installations radioélectriques** recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées

Sur le territoire de Pont-l'Abbé, 3 supports d'antennes radioélectriques de plus de 5 watts sont installés.

LES RISQUES –

Le risque sismique :

La ville de Pont l'Abbé est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Le risque inondation :

→ PAR REMONTEES DE NAPPES :

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves.

Sur Pont l'Abbé, la sensibilité aux remontées de nappe est très faible à très forte selon les secteurs :

- Sensibilité très faible sur l'ensemble de la commune ;
- Sensibilité très forte au Sud (quartier de Prat Kerlot) et au Nord (quartier de Kerguévélen) de l'agglomération.

→ PAR SUBMERSION MARINE :

Un plan de prévention des risques littoraux Ouest-Odet des communes de : Combrit, Île-Tudy, Le Guilvinec, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Pont-L'Abbé, Treffiagat, a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016.

Le règlement du PPRL comporte des interdictions et des prescriptions, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces règles concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

Les risques industriels et technologiques :

La commune n'est pas concernée par le risque industriel de type SEVESO mais il y a plusieurs installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2-3 Bilan du P.O.S 2001 – Analyse de la consommation d'espace

L'urbanisation de PONT-L'ABBE et les espaces consommés par l'urbanisation :

La commune de Pont l'Abbé occupe un territoire de 1821 hectares.

Les espaces urbanisés (à vocation d'habitat, d'équipements, d'activités économiques), couvrent un peu plus de 500 ha, soit près de 28% du territoire communal.

Le développement de l'urbanisation de Pont l'Abbé peut être considéré comme relativement économe en espaces par rapport à d'autres communes. En effet, durant les années 2005-2014 (prises comme années de référence dans le PADD), 64,5 hectares ont été urbanisés, en majeure partie par le développement résidentiel (habitat) :35,5 ha, soit une consommation moyenne d'un peu moins de 6,45 ha par an.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Ces chiffres tiennent compte des constructions à vocation d'activités et d'équipements qui représentent 29 ha environ des surfaces consommées.

La création de logements :

Dans cette même période, environ 750 logements ont été produits.

Le ratio consommation d'espaces/production de logements est donc d'un peu moins de 500 m² pour 1 logement en moyenne, soit une densité brute assez élevé de 20 logements/hectare. Cette densité élevée s'explique par le fait qu'au cours de cette période, la part de logements collectifs et la part de logements individuels construits ont été équivalentes d'où une consommation d'espace modérée.

3- LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le projet de P.LU est composé :

- ✓ ▪ d'un rapport de présentation qui contient notamment le diagnostic du territoire communal, les explications sur les choix retenus mais aussi une évaluation environnementale c'est-à-dire une analyse des incidences des orientations du P.L.U sur l'environnement.
- ✓ ▪ du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui déterminent les orientations générales et les objectifs du P.L.U,
- ✓ ▪ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui traduisent plus précisément sur le territoire communal ou sur certains secteurs les stratégies développées dans le PADD,
- ✓ ▪ d'un règlement composé de pièces graphiques et écrites qui délimitent les différentes zones et précisent les règles applicables à chacune d'elles.

Il est également accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, règlement local de publicité, plan des réseaux, zonage d'assainissement ...).

3-1 Les objectifs du P.L.U

Les objectifs retenus pour l'élaboration du P.L.U ont été précisés dans la délibération de prescription du 18 février 2013.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

N°	ORIENTATIONS	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
1	HABITAT ET ACCUEIL DE LA POPULATION	La croissance démographique doit être préparée.	- Anticiper un développement raisonnable de la démographie, - Rester une ville moyenne qui conserve ses équilibres naturels et humains
		La Municipalité souhaite accompagner l'accueil des populations et veiller à une croissance harmonieuse et solidaire tant au niveau de l'offre de logement social qu'au niveau des formes et des dimensions des logements.	- Permettre une réelle mixité dans les opérations immobilières, - Proposer un véritable parcours résidentiel qui permette à chacun de trouver une solution d'habitat adaptée à ses besoins et à ses revenus, - Accueillir les nouveaux habitants attirés par les services de la ville-centre conformément aux objectifs du SCOT.

N°	ORIENTATIONS	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
2	MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES, LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, ENERGIE ET DEPLACEMENTS	L'urbanisation sera économe en espaces fonciers : les extensions seront situées à l'intérieur de la rocade et concerneront un nombre réduit de zones.	- Faire de la rocade, qui permet un évitement de la ville par le trafic en transit, une nouvelle limite pour la ville mais aussi un outil pour gérer les flux de circulation vers l'agglomération, - Permettre une offre diversifiée de nouveaux logements (densité conforme aux orientations du SCOT), - Favoriser le renouvellement urbain dans des secteurs qui offrent de belles opportunités pour des opérations immobilières innovantes (quartier de La Gare et Lambour notamment).
		La collectivité doit jouer un rôle moteur pour limiter les consommations énergétiques et maîtriser les déplacements.	- Favoriser un urbanisme opérationnel durable (orientation des constructions, règles d'implantation ...),

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

			- Donner une vraie place aux modes de déplacement doux en soutenant les aménagements en faveur des piétons et des liaisons douces sécurisées dans leur continuité.

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
3	VIE LOCALE : TISSU ECONOMIQUE ET EQUIPEMENTS	Le cœur de ville est une priorité et l'identité de ville centre doit être confortée.	- Conserver l'attractivité du centre-ville et conforter la vitalité des secteurs commerciaux, touristique et de services, - Valoriser et renforcer le niveau d'équipement et ainsi continuer d'assumer les responsabilités de la ville-centre.
		Pont-L'Abbé doit conserver sa place au cœur d'un territoire économique et commercial vivant, même si le développement économique est à appréhender à l'échelle des intercommunalités.	- Maintenir les pôles existants et les compléter par une offre équilibrée
		L'agriculture est encore présente : son espace et ses droits doivent être pris en compte.	- Permettre le maintien des spécificités d'une agriculture périurbaine.

N°	ORIENTATION	MOTIVATIONS	OBJECTIFS
4	PROTECTION DU PATRIMOINE, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRESERVATION DES CONTINUITE ECOLOGIQUES	Une approche qualitative du développement de la commune doit être privilégiée : elle doit permettre de préserver la qualité du cadre de vie et de valoriser le patrimoine naturel et bâti.	- Préserver et mettre en valeur les beaux espaces naturels qui encadrent et pénètrent la ville (définition et valorisation de la trame verte et bleue), - Protéger les liaisons naturelles et constituer un véritable « réseau vert » qui permettra de structurer le territoire et

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

		Le cadre de vie et les patrimoines historiques et naturels sont des facteurs d'un développement économique et notamment touristique durables.	de conserver des paysages attractifs (volet écologique, qualité paysagère, possibilités d'usages de loisirs et de sports), - Préserver l'identité communale, mettre en valeur le patrimoine historique et architectural (projet d'AVAP) et développer un tourisme urbain.

3-2 Les contraintes à prendre en compte

✓ Une obligation légale : la gestion économe de l'espace et la modération de consommation d'espace -

La lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles sont des principes incontournables suite aux lois « Grenelle ».

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) communal doit donc fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces objectifs doivent, le cas échéant, tenir compte de ceux fixés par le SCOT et être justifiés au regard des dynamiques économiques et démographiques.

✓ Un cadre supra-communal : le SCOT de l'Ouest Cornouaille –

Le document est en cours d'élaboration (il a été approuvé le 21 mai 2015) et fixe comme orientation principale d'encourager un développement résidentiel économe en foncier et structurant :

→ en limitant la consommation foncière,
→ en optimisant l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante (à savoir 45% minimum des futurs nouveaux logements à produire en réinvestissement urbain pour les communes du Pays Bigouden Sud),
→ en confortant le rôle des pôles,
→ en renforçant la densité des projets.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

✓ **La loi Littoral -**

En 2010, le Préfet est intervenu auprès des maires des communes littorales afin de revenir à une application stricte de la loi « Littoral », tant dans les études nécessaires à l'élaboration des PLU que lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Selon l'article L.146-4-I du code de l'environnement: « L'extension de l'urbanisation doit être réalisée soit **en continuité avec les agglomérations et villages** existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

L'article L.146-4-II du même code souligne que: « **L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage** (...) doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (...)»...

3-3 Les traductions dans le P.L.U

▪ Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

Les grandes orientations du PADD ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Il a été débattu une première fois en Conseil Municipal le **27 mai 2013.**

Toutefois, le PADD a fait ensuite l'objet de deux nouveaux débats en Conseil Municipal les **22 mars et 26 septembre 2016** afin notamment de :

- mettre à jour les perspectives démographiques et par voie de conséquence le nombre de logements à créer sur la période d'application du P.L.U,

- modifier les orientations en matière d'urbanisation pour prendre en compte les dispositions du SCOT approuvé en mai 2015 (en matière de densité, de logements produits en réinvestissement urbain notamment), les modalités d'application de la loi Littoral confirmées par la jurisprudence récente (secteurs situés hors agglomération, sans densité significative),

- renforcer des orientations prises en matière économique (par le choix de renforcer la protection de la centralité et l'offre de terrains en zones d'activités pour répondre à la demande et/ou l'anticiper),

- confirmer le choix d'orienter les projets vers une urbanisation plus soucieuse de l'environnement, économe en consommation d'énergie, et de conforter les déplacements doux.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

La volonté politique est de développer principalement l'urbanisation en densification et en continuité de l'agglomération actuelle à l'intérieur de la rocade qui marque la limite physique de l'enveloppe urbaine de Pont l'Abbé.

Ainsi, en matière d'urbanisation, les décisions ont été guidées par deux axes fondamentaux :

La diminution de la consommation de l'espace et de l'urbanisation linéaire par :

- La réduction de la quantité de terrains à offrir à l'urbanisation avec un objectif de diminution de 30 % des surfaces consommées par rapport à la dernière décennie.
- La limitation du 1er poste de consommation d'espace : l'habitat par la production de formes de logements plus denses, plus économes en espaces. La densité brute globale sur l'ensemble des opérations en extension urbaine est fixée à 17 logements par hectare.
- L'échelonnement et l'organisation du développement urbain, il s'agit de faire en sorte que celui-ci soit progressif en distinguant les zones à urbaniser à court et moyen terme de celles à urbaniser à long terme.

Le renforcement du tissu urbain de la ville par :

- La mobilisation du potentiel de réinvestissement urbain en valorisant la densification au sein de l'agglomération et en saisissant les opportunités de renouvellement urbain.

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation à l'intérieur de la rocade

Les hypothèses de calcul désormais retenues sont les suivantes :

✓ L'accueil de population et les besoins en matière de logements sont programmés à **l'échéance 2030**, en lien avec l'échelle de projection imaginée à l'échelle du SCOT de l'Ouest Cornouaille (15 à 20 ans) et cohérente avec le P.L.H avec un rythme de création de 65 logements/an.

✓ Le scénario retenu est un objectif de **croissance moyenne annuelle de 0,9 %** de la population

✓ La baisse du nombre de personne par logement (**taux d'occupation = 1,95 personne/logement)**

✓ Production de logements en **réinvestissement urbain** (en zone U) = **45 %** (conformément au SCOT approuvé).

✓ Densité pour les nouveaux logements en extension urbaine (en zone AU) = **densité brute moyenne de 17 logts/ha.**

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Définition des surfaces à urbaniser :

La consommation d'espaces entre 2004-2015 (10 ans) a été de 64,75 hectares.

Si on choisissait de conserver le même rythme de consommation, les surfaces consommées atteindraient plus de 97 hectares sur 15 ans.

Or, la consommation d'espaces envisagée entre 2017-2032 (15 ans) est de **68 hectares**, soit une réduction de 30% par rapport à la consommation précédente.

Dans l'optique d'une gestion économe de l'espace et d'une modération de consommation d'espace, une méthode d'identification des espaces 'mobilisables' a été établie.

Cette méthodologie permet de désigner et de distinguer les secteurs qui représentent des espaces de réinvestissement urbain ou des secteurs d'extension urbaine.

Les potentiels fonciers identifiés en zone UH au projet de PLU couvrent une superficie de près de 30,35 hectares. Si l'on estime que 60% de ces potentiels seront mobilisés dans les 15 ans à venir, cela représente **18 hectares**.

Compte tenu des densités imposées par le SCOT, pour produire 950 logements sur 15 ans, il est nécessaire de disposer d'une enveloppe foncière de **50 hectares**.

Ainsi, ces hypothèses permettent d'envisager l'ouverture à l'urbanisation en extension de **32 hectares** pour l'habitat et d'environ **18 hectares** pour les activités.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P)**

Ces orientations d'urbanisme sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Elles décrivent les principes d'aménagement, avec lesquels les autorisations d'urbanisme devront être COMPATIBLES et non conformes.

Chaque zone à urbaniser pourra être aménagée soit par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui pourra se réaliser par tranches, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

En fonction de la capacité d'accueil du secteur (en densification/renouvellement urbain ou en extension), **trois niveaux d'O.A.P** ont été définis :

- pour les secteurs pouvant accueillir de 1 à moins de 3 logements : seule une densité minimale est fixée,
- pour les secteurs pouvant accueillir de 3 à moins de 10 logements : une densité minimale est fixée ainsi que des principes d'accès,
- pour les secteurs pouvant accueillir plus de 10 logements : un schéma d'aménagement global a été défini avec un principe de densité, des modalités d'urbanisation, d'implantation du bâti, d'accès et de desserte interne, de préservation du paysage, de liaisons douces ...

Ainsi, les zones 1AU prévues au PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées afin de guider et d'encadrer les futurs projets au niveau des : voies et accès, espaces publics, insertion paysagère et qualité architecturale, typologie du bâti, implantation du bâti, aspect environnemental.

Ces principes visent à une consommation économe de l'espace, à l'aménagement d'accès sécurisé, à l'insertion paysagère de la future urbanisation.

Les schémas d'organisation proposés permettent de vérifier la faisabilité des orientations en matière d'aménagement.

- **Le règlement graphique (plan de zonage)**

Les préoccupations agricoles et d'environnement ont été intégrées dans la définition de la politique d'aménagement : la notion d'économie de l'espace a guidé l'élaboration du PLU.

Cet objectif est traduit dans le règlement graphique.

Car si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des espaces agricoles se trouve en revanche renforcée.

Zone N

La zone N comprend plusieurs secteurs.

- **N simple** qui correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de la présence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

- **N particuliers :**
  - **Nzh :** secteur naturel couvert par les zones humides
  - **Ni** : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
  - **Nt :** secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités touristiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.
  - **Ns (= Nsm en mer)** correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral).
  - **Nszh :** secteur Ns couvert par les zones humides

Les zones naturelles couvrent un total de **710,35 ha** (à terre), soit 38,84% de la superficie communale, contre 615 ha (33,5%) au POS de 2001.

Cette augmentation s'explique par le fait que la collectivité a réalisé, dans son PLU, un travail d'identification plus fine des milieux naturels : vallées, vallons, zones humides... et par la réintroduction des secteurs bâtis de Troliguer et Rosveign en zone N.

Ces zones (N, Ns, Nzh, Nszh) constituent, en grande partie, l'armature de la trame verte et bleue et matérialisent, sur la commune de Pont l'Abbé, les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

Mais, la commune fait aussi le choix de permettre aux activités existantes dans ces secteurs de perdurer et même d'évoluer en fonction de leurs besoins. Ces espaces, déjà partiellement occupés par les activités humaines n'occupent qu'environ 15 ha (soit seulement 0,8 % de la superficie communale), mais participent largement à la diversité de la composition du tissu économique de la commune.

Certaines activités (hébergements touristiques notamment) ont d'ailleurs toute leur place dans ces secteurs dont les caractéristiques naturelles et préservées constituent justement l'un de leurs principaux atouts. Dans la mesure où ces activités sont compatibles avec l'objectif principal de préservation, elles peuvent représenter une offre d'hébergement attractive.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Zone A

Les zones agricoles occupent **624,07 ha** soit 34,13 % de la superficie communale, contre 646,80 ha (35,26%) au POS de 2001.

Cette légère diminution s'explique par le fait que la collectivité a réalisé, dans son PLU, un travail important d'identification des milieux naturels liés à l'eau (vallées, vallons, zones humides...) et les a classés en zone N au PLU alors, qu'au POS, ces espaces étaient souvent classés en zone NC.
Par ailleurs, aucune nouvelle zone constructible n'a été créée à proximité de sièges d'exploitation ou de bâtiments agricoles en activité. En effet, la commune a décidé de concentrer le développement urbain dans et autour des pôles urbanisés déjà existants.

Zone U

Sont classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés ;
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elles sont représentées sur Pont l'Abbé par 4 grands types de zones urbaines :

- Secteurs destinés à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat (UHa, UHb Uhc)
- Secteur UE destiné aux équipements publics et privés d'intérêt collectif
- Secteurs Ui destinés aux activités à caractère principalement industriel, artisanal, commercial, tertiaire et de services dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Le secteur Ui regroupe plusieurs sous-secteurs :

- Le secteur Ui regroupe plusieurs sous-secteurs :
- Uia, qui regroupe les activités à caractère industriel, artisanal et de services.
- Uic, qui regroupe les activités à caractère commercial, de services, artisanal et industriel.
- Uip, destiné à recevoir toutes les installations et équipements publics ou privés, de pêche ou de plaisance liées à l'activité du port. Cette zone comprend deux parties : un plan d'eau portuaire situé entre le pont bâti et le chantier naval de Pors-Moro et une partie terrestre constituée du quai Nord et du chantier naval de Pors-Moro.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Les zones U occupent **446,21 ha**, soit 24,40 % de la superficie communale contre 355 ha (19,38 %) au P.O.S 2001.

Zone AU

Sont classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

On distingue 2 types de zones AU :

- Les Zones à urbaniser à court ou moyen terme (zones 1AU)
- Les zones à urbaniser à moyen terme (zones 2 AU)

Les zones 1AU comportent les secteurs :

- 1AUhc, affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, sous une forme à dominante pavillonnaire mais qui n'exclut pas les opérations semi-collectives ou collectives, (Bringall, Tréouguy, Kerargont, Ti Carré, Trébéhoret, Menez Ar Bot, Séquer et Séquer Névez),

- 1AUi, affecté aux activités industrielles, artisanales et de services, ainsi qu'aux équipements publics et d'intérêt général (Kérargont, Cosquer-Kernuz et Kermaria),

- 1AUgv, affecté à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage (Ti-Carré)

- 1AUe, affecté à l'implantation d'une piste d'entraînement de poids lourds (Ti-Carré) et à une bâche de récupération des eaux pluviales (Bringall).

Les zones 1AU prévues au PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées afin de guider et d'encadrer les futurs projets au niveau des : voies et accès, espaces publics, insertion paysagère et qualité architecturale, typologie du bâti, implantation du bâti, aspect environnemental.

Dans toutes les zones à urbaniser, les constructions ne sont autorisées que lors de la réalisation d'une **opération d'aménagement d'ensemble**, qui pourra se réaliser par tranches successives, et qui doit prendre en compte **les principes d'aménagement définis dans le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.**

Les zones AU couvrent environ **48,07 ha**, soit 2,63 % du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

- **Le règlement écrit**

Le règlement a été actualisé pour prendre en compte les dernières dispositions règlementaires et apporter une cohérence globale au document.

Il constitue surtout **le prolongement et la traduction règlementaire des orientations du P.L.U.**

Ainsi, le nouveau règlement permet par ses règles d'implantation, de hauteur, d'envisager des aménagements plus économes de l'espace.

Il apporte des précisions sur les modalités de gestions des eaux pluviales (application des règles édictées par le zonage eaux pluviales joint en annexe du P.L.U) ; il dispose d'un règlement spécifique pour protéger les zones humides.

Il édicte des règles pour favoriser le commerce de proximité (implantation en centralité et interdiction de changement de destination vers du logement sur un linéaire commercial repéré au plan) et prévoit des dispositions particulières pour les commerces de périphérie (400 m² de surface de plancher minimum en zone Uic).

Il soumet à autorisation l'atteinte à un élément paysager identifié et encourage la conservation des haies naturelles en clôture.

Dans les zones naturelles et agricoles, il permet au bâti de l'espace rural d'évoluer.

Ainsi, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, et de nouvelles annexes à compter de la date d'approbation du présent PLU, dès lors que ces extensions ou annexe ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et sont conformes aux dispositions inscrites dans le règlement.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme au travers de son article L.151-11 donne également la possibilité, aux communes qui le souhaitent, de désigner dans les zones agricoles et naturelles « les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Le changement de destination est soumis :
- en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- en zones naturelles, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

C'est bien le cas dans le règlement et sur Pont l'Abbé, 40 bâtiments ont ainsi été répertoriés.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

Par ailleurs, pour réponde à l'objectif fixé de renforcer les déplacements doux, plusieurs emplacements réservés ont été inscrits afin de permettre à la Commune de maîtriser le foncier indispensable à la réalisation des aménagements : il s'agit soit d'élargir l'emprise publique existante, soit d'acquérir un espace pour créer une liaison entre deux cheminements existants, soit de créer un nouveau chemin.
Ces traductions règlementaires sont indispensables pour passer à une phase opérationnelle.

Le règlement écrit traduit l'ambition de **permettre la faisabilité des projets dans le respect des enjeux et des orientations fondamentales** qui ont prévalu à la rédaction du document d'urbanisme.

3-2 L'évaluation environnementale

En application du code de l'urbanisme, certains documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat.

L'élaboration du P.L.U de la commune de PONT-L'ABBE est concernée par cette évaluation environnementale systématique en tant que :

- Commune littorale au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement,
- Commune comprenant une partie du périmètre du site *Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » sur son territoire.*

L'évaluation environnementale se conçoit comme une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme : elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.

Les conclusions de cette évaluation sont favorables au projet de P.L.U.

En effet, plusieurs éléments constitutifs du projet de PLU permettront une amélioration de la situation existante au regard de l'enjeu global de la qualité de l'eau.

- Nouvelles constructions possibles uniquement sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées (en lien avec la capacité de la station d'épuration) ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_02-DE

- La réalisation d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en parallèle du P.L.U, permettront la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des eaux pluviales en anticipant les problèmes de gestion et de régulation des eaux de ruissellement liées à l'urbanisation future de la commune, mais aussi en proposant des solutions d'aménagement;
- La protection des zones humides, du maillage bocager et des boisements Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont un rôle dans la protection de la ressource en eau, notamment en régulant les débits d'eau ou encore en agissant comme zones tampons épuratrices.

Le PLU prévoit de limiter les incidences potentielles sur l'environnement au sens large et sur le site Natura 2000 en particulier, en prévoyant un développement urbain limité, ainsi qu'en donnant la priorité à la densification et au renouvellement des enveloppes urbaines existantes.

Le PLU identifie clairement des outils pour permettre de poursuivre et de renforcer la qualité des espaces naturels.

Enfin, l'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Pont-l'Abbé montre que les projets, et par conséquent le PLU, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet ».

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 2.1- Documents d'urbanisme	
OBJET : PROJET DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER A BRINGALL EN ZONE 1NAHCs : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Alors que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) disposera pour chacune des zones à urbaniser « d'orientations d'aménagement et de programmation » (O.A.P) qui définiront avec le règlement dans un rapport de compatibilité, les modalités d'aménagement de ces secteurs, ce n'est pas le cas pour les zones NA du P.O.S.

Mais, conformément aux dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) actuellement applicable sur la commune (article NA 1 – D), la délivrance des autorisations particulières d'occupation des sols en zone 1NAHCs doit être précédée de l'approbation d'un schéma global de la zone.

La SARL « Le Plateau de Bringall » représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS souhaite déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement d'environ 110 logements sur un terrain de 6,4 ha environ, cadastré section AH, n°3, 369, 367p, 289, situé en zone 1NAHCs et 2 NA au P.O.S.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_03-DE

Il convient donc de valider préalablement le schéma d'aménagement de ce secteur.

En application de la délibération portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), soumise à la validation du Conseil Municipal et en application des dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

C'est pourquoi, il convient aussi de s'assurer de la compatibilité du schéma d'aménagement proposé par l'aménageur aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) définies sur le secteur dans le projet de P.L.U.

Intérêt du projet –

Pour permettre l'accueil de population et répondre aux besoins en matière de logements, les hypothèses de calcul retenues pour l'élaboration du projet de P.L.U, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (P.L.H) prévoient un rythme de création de 65 logements par an.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer d'offres nouvelles sur la commune. La production de logements individuels en lotissement correspond bien à une demande des candidats à l'installation sur la commune.

Les dernières opérations réalisées, entre autres rue Alfred Le Dilosquer et au « verger du Séquer » ont trouvé preneurs rapidement et dans un contexte où les conditions d'emprunt sont très favorables, les demandes de terrains à bâtir sont nombreuses.

Le projet de création d'un lotissement à Bringall répond à une demande et rééquilibre l'offre de terrain à bâtir vers le Nord de la commune.

Caractéristiques du projet –

Le projet de division permettra la création de logements individuels, collectifs ou intermédiaires avec une densité minimale de 17 logements/ha, conformément aux dispositions du SCOT, retranscrites dans le projet de P.L.U. et 20 % de logements sociaux.

La desserte du secteur sera organisée depuis la rue de Pen Enez par une voirie principale qui permettra à terme de relier le secteur du parc aquatique.

Des voiries secondaires internes à l'opération permettront de privilégier une exposition Sud de la façade principale des constructions.

Le projet prendra en compte le maillage du quartier par des liaisons douces (en bordure de voies ou en voies dédiées).

Les éléments paysagers existants sur le site devront être conservés et mis en valeur notamment la haie existante en partie Sud et Est, le long du chemin du Ménez.

La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

VALIDE le schéma d'aménagement proposé pour le secteur de Bringall, classé en zone 1NAHCs au Plan d'Occupation des Sols et pour lequel les dispositions du règlement soumettent l'instruction des demandes particulières d'occupation du sol à l'approbation d'un schéma d'aménagement,

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_03-DE

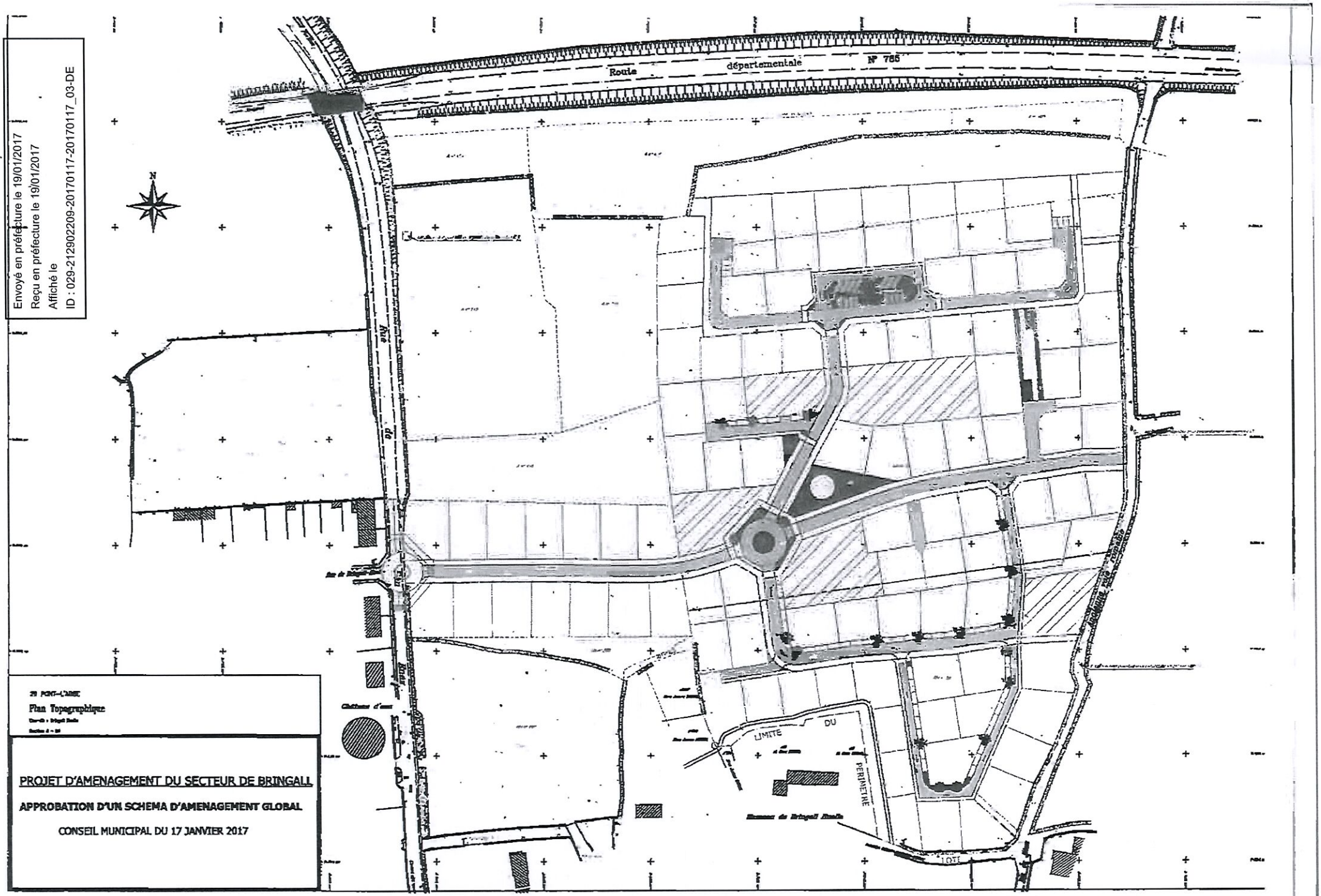
CONFIRME que le schéma d'aménagement proposé pour le secteur de Bringall est compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le projet de P.L.U.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_03-DE



29 PONT-L'ABBE
Plan Topographique

PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BRINGALL

APPROBATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT GLOBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-04	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement -	
OBJET : VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF RESIDENCE DU STEVEN PAR HABITAT 29 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
1e 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« HABITAT 29 a mis en place depuis plusieurs années une politique de vente de logements sociaux.

Cette politique poursuit un double objectif :
- Favoriser l'accession à la propriété de leurs locataires aux revenus modestes,
- Réinvestir les plus-values dégagées dans les opérations de constructions neuves ou de réhabilitation.

Au titre du premier objectif, 180 logements ont ainsi été vendus depuis 6 ans dont 65 % à des locataires d'Habitat 29 (dont 35 % était locataire occupant).

Au sein d'Habitat 29, un service spécifique est d'ailleurs dédié à la vente des logements et a en charge d'accompagner les futurs acheteurs dans leur recherche de logements et montage financier de leur projet.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-242902209-20170117-20170117_04-DE

Au titre du second objectif, HABITAT 29 s'est doté d'un plan stratégique de patrimoine pour évaluer le parc existant et décider des opérations de réhabilitation et/ou de constructions neuves.

Sur PONT-L'ABBE, le parc locatif d'HABITAT 29 est constitué de 88 logements et 4 projets représentant plus de 40 logements neufs sont inscrits dans la pré-programmation 2017.

Le bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 29, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, a décidé de mettre en vente un pavillon situé résidence du Stéven (cf. plan joint).

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, **la commune d'implantation est consultée avant la poursuite de la procédure de mise en vente du logement.**

Le prix de vente du pavillon sera fixé par le bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité, est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

SE DECLARE FAVORABLE au projet de vente par HABITAT 29 d'un pavillon situé résidence du Stéven à Pont-l'Abbé.

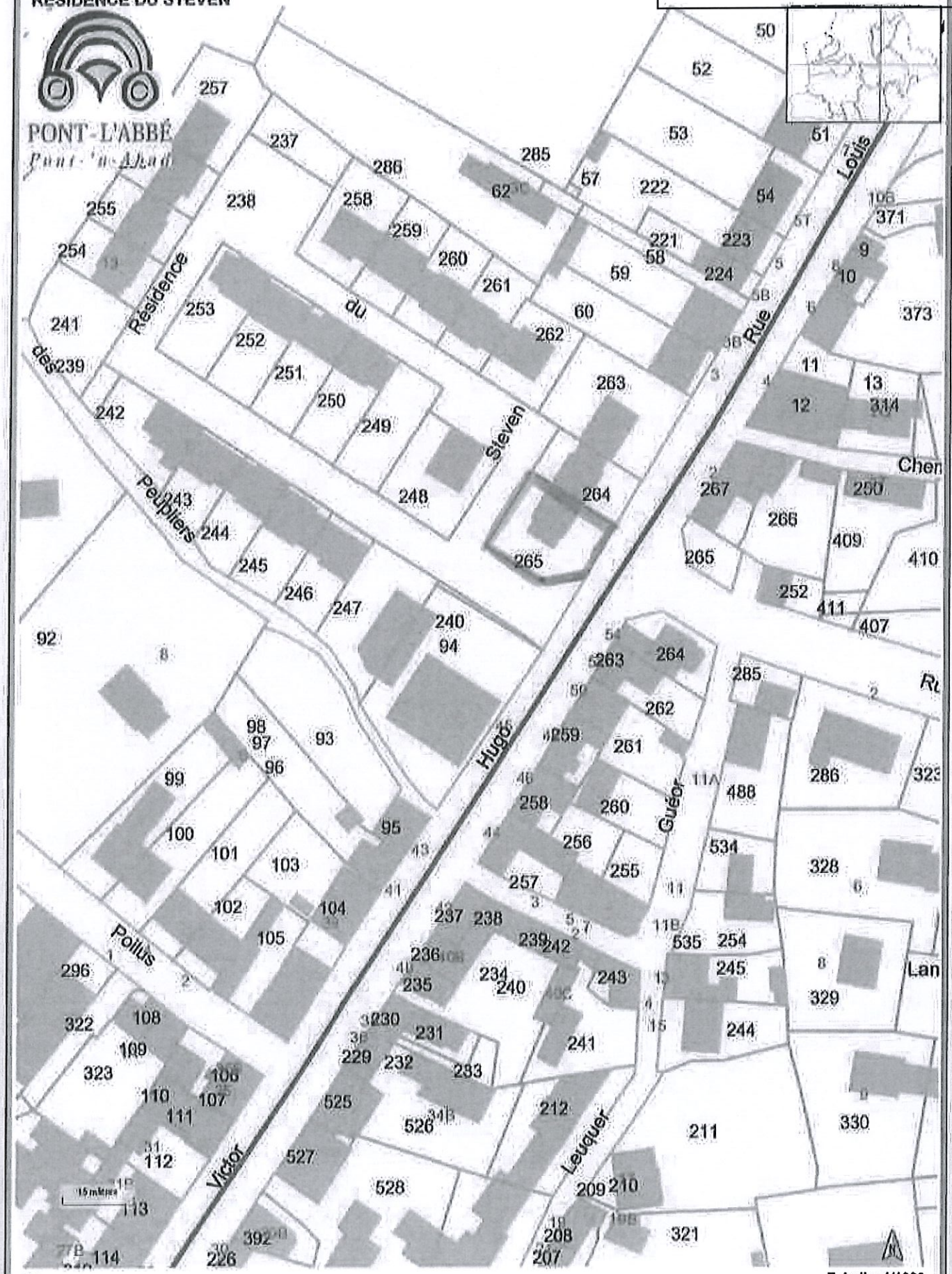
Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_04-DE

PROJET DE VENTE D'UN PAVILLON PAR HABITAT 29
RESIDENCE DU STEVEN



Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-05	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 8.4 – Aménagement du territoire -	
OBJET : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A KERMARIA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Un permis de construire a été délivré le 25 mars 2016 pour la construction d'une maison funéraire sur un terrain sis 6, rue Le Normant des Varannes à Kermaria, à la SCI BARADOZIC, représentée par Monsieur Frédéric DONVAL.

Toutefois, conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, l'exploitation de cette structure doit préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale, délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Dans le cadre de l'instruction de la demande, **l'avis du Conseil Municipal est également sollicité**.

Le projet –

La maison funéraire sera exploitée par l'entreprise « DONVAL pompes funèbres » située 1, rue Saint Alor à Quimper et représentée par Monsieur Frédéric DONVAL.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_05-DE

Elle comprendra :

- en partie publique, trois salons de présentation, un hall d'accueil et d'attente, un sanitaire PMR,
- en partie technique, un laboratoire, deux dégagements de service, un sanitaire, un vestiaire personnel, trois cases réfrigérées positives,
- à l'extérieur, un parking (16 places dont 2 PMR).

La partie publique est séparée intégralement de la partie technique ; l'accès des ambulances s'effectue à l'arrière du bâtiment.

Les horaires d'ouverture, du lundi au dimanche, sont prévus de 9 h à 18 h.

L'autorisation de construire concerne aussi une zone d'exposition séparée (magasin) : les deux activités auront des lignes téléphoniques distinctes.

L'ouverture de la maison funéraire est envisagée pour le 1er avril 2017.

La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'une maison funéraire sur le secteur de Kermaria.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-06	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 3.1 – Acquisitions -	
OBJET : AMELIORATION DU CHEMIN D'ACCES AU JARDIN DES CAMELIAS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU l'avis de France Domaine ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux du 20 avril 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 23 Pouvoirs : 6 Total : 29
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_06-DE

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 228 m² prise sur la parcelle AZ, n° 823 pour l'amélioration des conditions d'accès au jardin des Camélias depuis la rue du Calvaire, au prix de 0,50 €/m², frais d'installation d'une clôture, de géomètre et de rédaction de l'acte authentique à la charge de la Commune,

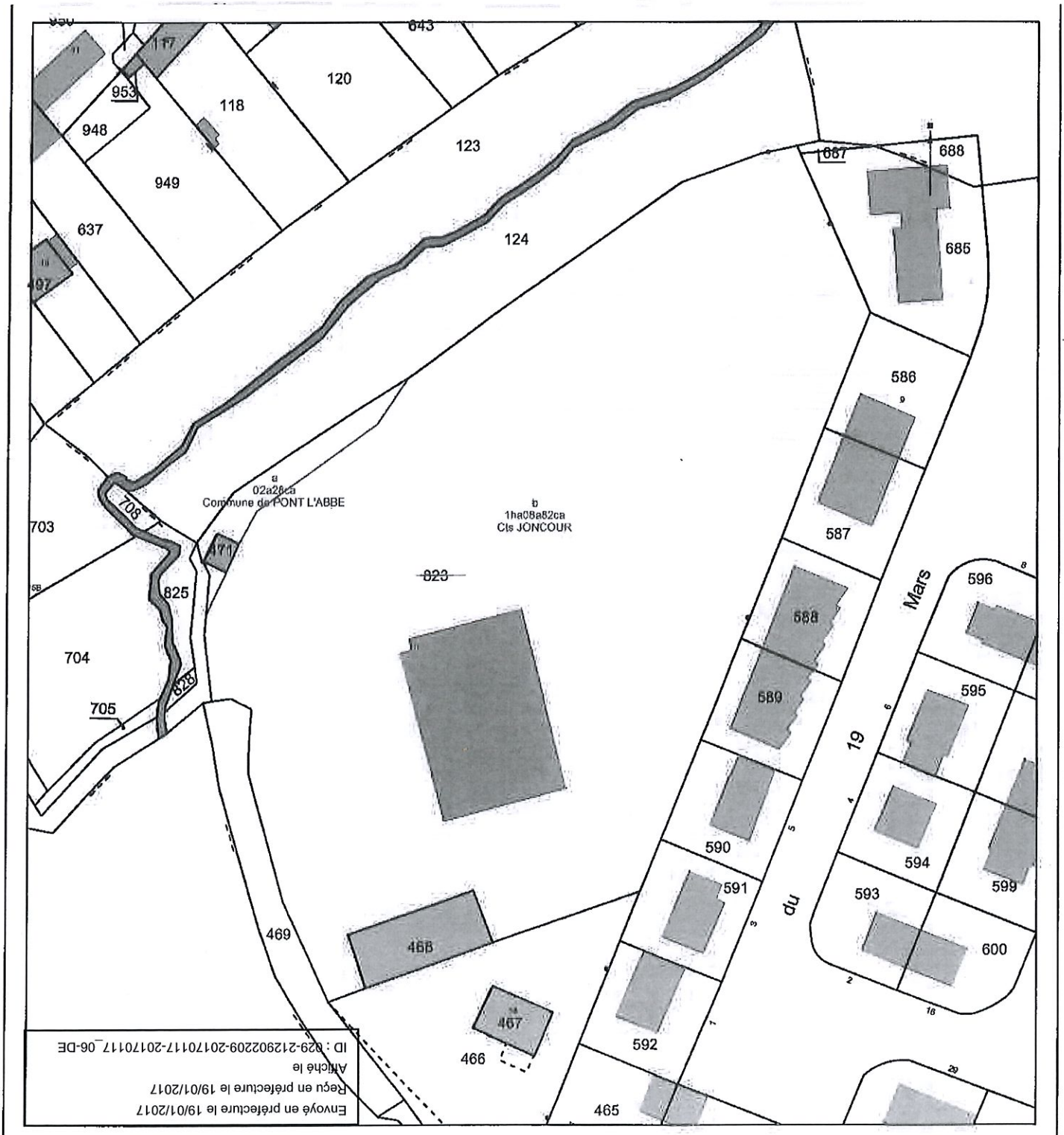
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par un notaire.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

AMELIORATION DES CONDITION D'ACCES AU JARDIN DES CAMELIAS : ACQUISITION FONCIERE



Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_06-DE

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : **11 janvier 2017**	
Date d'affichage de l'ordre du jour **12 janvier 2017**	
Nombre de conseillers :	
En exercice	**29**
Présents	**23**
Votants	**29**
N° de la délibération : 20170117-07	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN -	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : RAPPORT 2017 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE - DEBAT	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 19 janvier 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC,** Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX,** Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANÉVET** et Mme Marianne **HÉLIAS,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU,**
Mme Fabienne **HÉLIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC,**
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC.**

Mme Annie **BRAULT** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU le rapport 2017 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

DIT que ce rapport sera transmis par la commune au président de la communauté de communes du pays bigouden sud dans un délai de quinze jours à compter du 17 janvier 2017 ;

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT L'ABBÉ
Finistère

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

RAPPORT 2017 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2017 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2016, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et en particulier pour 2017.

A - Les obligations légales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, ***un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette****. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Cette évolution législative a d'ailleurs été intégrée dans le règlement intérieur du conseil municipal au premier semestre 2016.

En outre, le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D .2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

Parmi les nouvelles mesures, il est à noter que le rapport d'orientations budgétaires est transmis par la commune au président de la communauté de communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire, et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

B - Le cadre de l'élaboration du budget 2017

1) Au plan national

Dernier budget du quinquennat présidentiel, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2017 adoptée le 29 décembre 2016 prévoit un retour du déficit public en dessous de 3 % : à 2,7 % du PIB. La dette publique baisserait légèrement à 96 % du PIB en 2017 (contre 96,1% en 2016). A l'instar des autres pays européens, la France aura bénéficié en 2016 de niveaux de taux d'intérêts très bas. Le taux à 10 ans fluctue entre 0,10% et 0,25%. Les charges d'intérêt devraient représenter 41,8 Md€ en 2017 (contre plus de 53 Md€ en 2013). En 2017, la croissance pourrait quelque peu ralentir et les taux d'intérêt augmenter légèrement sous l'effet du redressement de l'inflation.

- **Evolution des concours financiers de l'Etat : Baisse de 2,63 milliards des dotations de l'Etat aux collectivités en 2017**

La LFI pour 2017 acte **une baisse de 2,63 milliards d'euros** des dotations de l'Etat. La répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est modifiée par rapport à 2016 du fait de la réduction de moitié de la participation du bloc communal (-1 Md€) conformément aux annonces du Président de la République en clôture du congrès des Maires le 2 juin dernier.

Contribution au redressement des finances publiques – en millions d'euros	LFI pour 2016		LFI pour 2017	
Communes	1 450	39,5 %	725	27,5 %
EPCI	621	16,5 %	311	11,8 %
Départements	1 148	31,3 %	1 148	43,6 %
Régions	451	12,3 %	451	17,1 %
Total	3 670	100 %	2 635	100 %

Devant le Comité des Finances Locales, le gouvernement a indiqué qu'un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017, traitera la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En dehors de la contribution au redressement des finances publiques et pour soulager les communes les plus pauvres, les **dotations de solidarité** (rurale et urbaine) gagneront respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation serait maintenue à son niveau de 2016. Ceci étant, il ne s'agit là que de tendances nationales et les prévisions très fines à l'échelle d'une commune sont toujours délicates.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

- **Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017**

Le montant des compensations d'exonération de taxe d'habitation est calculé en fonction du taux de TH de 1991 et du volume des bases exonérées de l'année précédente. Parmi les contribuables exonérés de la taxe d'habitation (TH) afférente à l'habitation principale, il y a les contribuables de condition modeste, notamment ceux âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Or, du fait de différentes mesures prises en matière d'impôt sur le revenu, de nombreux contribuables avaient perdu le bénéfice de ces exonérations en raison d'un abaissement du seuil d'exonération ou d'une augmentation du revenu fiscal de référence.

La LFI 2016 votée l'an dernier a prévu pour ces contribuables :
- une prolongation à taux plein pendant 2 ans de l'exonération (2015 et 2016), le coût lié aux exonérations de l'année 2015 étant pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement.
- une sortie en sifflet : la valeur locative servant à l'établissement de la TH étant réduite de deux tiers la troisième année (2017) et d'un tiers la quatrième année (2018).

Les bases exonérées ayant baissé en 2015, les compensations fiscales de taxe d'habitation versées aux collectivités locales ont diminué en 2016 (-281 M€). Les bases exonérées de 2016, tenant compte cette fois-ci des contribuables bénéficiaires de ce dispositif transitoire, les compensations fiscales progresseront logiquement en 2017.

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Les valeurs locatives (qui entrent dans le calcul des impôts locaux) sont revalorisées forfaitairement à hauteur de 0,4 % (1 % l'an dernier). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

- **Dotations budgétaires de soutien à l'investissement public local**

Afin de pallier la baisse des projets d'investissement, le **fonds de soutien à l'investissement local** (FSIL) sera abondé de 200 millions d'euros pour s'établir à 1,2 milliard d'euros alors que la **dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) passera à 1 milliard d'euros en 2017. Pour bénéficier de cette subvention attribuée par le Préfet, les collectivités devront porter des projets entrant dans au moins un des champs suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2) Au plan local

Grâce à un environnement agréable et à un nombre important de services (piscine, centre culturel, crèche, nombreux établissements scolaires, hôpital etc.), mais aussi au dynamisme du tissu associatif et commercial, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Le budget 2017 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :

- L'impact des mesures de **transferts de charges** opérés par l'Etat vers les collectivités territoriales : Passeports, et maintenant cartes nationales d'identité, et à terme l'enregistrement des PACS, celui des changements de nom et de prénom.

- L'impact des **évolutions normatives** : Les communes doivent s'adapter à de fréquentes réformes en matière de normes, de règlementations, la plupart du temps génératrices de dépenses supplémentaires (frais d'études, diagnostics, travaux etc.).

- La poursuite de l'accompagnement de la **réforme des rythmes scolaires**, qui suppose la mobilisation de personnel et de locaux supplémentaires.

- **La raréfaction des ressources** provenant de l'Etat mais également d'autres partenaires financiers (Département, Région), qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.

- **La croissance difficilement compressible de certaines dépenses** : masse salariale, charges liées aux nombreux bâtiments.

- **La démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU) qui sera prochainement arrêté prévoit l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Ces constructions conduiront à une hausse de la population Pont-l'Abbiste, ne se limitant pas à endiguer son vieillissement.

- **La reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno :** Avant la fin de l'année 2017, la commune aura pris les dispositions requises pour assurer en régie directe la gestion du centre de découvertes. Les dépenses et recettes liées à cette activité nouvelle viendront donc s'ajouter à nos lignes budgétaires habituelles par voie de décision modificative.

- **L'impact des transferts de compétences vers la Communauté de Commune** (Petite-Enfance, Tourisme, ADS). Certains postes budgétaires baisseront, mais en contrepartie, le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPBS à la commune baissera à hauteur des charges transférées.

En dépit de ce contexte financier contraint, la commune souhaite maintenir le niveau de ses services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, et enfin maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2016 par la commune.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

C – Les orientations budgétaires pour 2017

C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 700.000 € (1,28 M€ au pré-CA 2016) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

Les recettes

Les impôts et taxes :
Pour la 6ème année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2017** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives. La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement due à la progression des bases.

A noter qu'en 2016, les bases de taxe d'habitation ont accusé une baisse de – 1,25 % par rapport à celles de 2015. Cela s'explique par le rétablissement, au cours du 2ème semestre 2016, de la ½ part supplémentaire accordée aux veuves et veufs. Cette mesure décidée par l'Etat en toute fin d'année 2015 n'a pas été assortie de compensation au profit des collectivités. Une rectification des bases sera donc réalisée courant 2017, et un rappel de dotation devrait être versé par l'Etat (cf. *supra* le paragraphe « Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017 »).

Pour 2017, en tenant compte d'une progression totale de 0,4 % des bases d'impositions, le produit est estimé à **3 980 000 €**, (hors rappel évoqué ci-dessus, dont nous n'avons aujourd'hui aucun détail). Pour mémoire, nous avons encaissé 3 974 648 € en 2016.

Evolution des bases d'imposition depuis 2014 –
(Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,4 %
Foncier bâti	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 0,4 %
Foncier non bâti	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 0,4 %

Les dotations d'Etat :
La commune a reçu 1 585 464 € en 2016.
Pour cette année 2017, il paraît prudent d'envisager une nouvelle baisse des dotations de l'Etat d'environ 5,6 %. La recette globale pourrait donc s'établir à **1 497 000 €.**

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
Dotation Globale de Fonctionnement	1 133533	988 630	821 810	714 000
Dotation de Solidarité Rurale	480 191	545 695	570 050	590 000
Dotation Nationale de Péréquation	191 092	204 016	193 604	193 000
TOTAL	**1 804 816**	**1 738 341**	**1 585 464**	**1 497 000**

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Les produits des services :
La commune mène une politique tarifaire mesurée. Les réévaluations annuelles restent toujours proches du niveau de l'inflation, et sont en général inférieures à l'évolution du coût constaté des services.

Sur la base d'une stabilisation des fréquentations, le produit annuel pourra difficilement augmenter notablement, sauf à développer l'offre. **Nous le prévoyons à hauteur de 480 000 €** (contre 507 000 € en 2016).

L'attribution de compensation :
Elle sera prévue en baisse compte tenu du transfert des compétences Tourisme et Petite Enfance à la Communauté de Communes.
Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes en année pleine 2016 impactera également l'Attribution de Compensation.
Nous inscrirons en conséquence une somme de **523 000 €** (contre 625 598,73 € versé par la CCPBS en 2016).

Les dépenses

Comme évoqué précédemment, l'Etat poursuit ses transferts de charges vers les collectivités territoriales, sans les compenser à leur juste coût. Certaines, telles que l'enregistrement des PACS, des changements de nom et de prénoms, s'effectueront sans aucune compensation.

Pour information, l'établissement des passeports (effective depuis la mi-2009), et celui des cartes nationales d'identité représenteront en année pleine une charge nette de l'ordre de **45 600 €,** pour un service rendu au public non Pont-l'Abbiste (le temps nécessaire à l'établissement de ces documents pour les administrés résidant sur la commune étant décompté).
L'immense majorité de cette dépense de 45 600 € se trouve dans le chapitre 012, celles relevant du chapitre 011 étant assez marginales.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre fera l'objet d'une attention particulière afin de viser une stabilisation. Les charges à caractères générales devront être contenues aux environs de **1 700 000 €.**

En matière de fluides :
Certains investissements générateurs d'économies d'énergie (changement de luminaires, d'armoires électriques) commenceront à produire leurs effets. En revanche, le nombre de bâtiments à éclairer et à chauffer augmente (salles du RASED, bâtiment du passage de la levée), et les marges dégagées suffiront tout juste à assumer les charges nouvelles.
La prévision sera de l'ordre de **355 000 €** (340 000 € réalisés en 2016).

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

En matière de denrées alimentaires :
Les nouveaux accords-cadres conclus récemment pour 4 ans permettent d'espérer une maîtrise des dépenses, et l'on constate par ailleurs une baisse des convives (en restauration scolaire et à l'accueil de Loisirs). **Il sera donc prévu 116 000 €** (117 500 € réalisés en 2016).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Plusieurs éléments viendront impacter le chapitre 012 du budget :

- L'augmentation du point d'indice : la première est intervenue au 1er juillet 2016 (+ 0,6 %), la seconde interviendra le 1er février 2017 (+ 0,6 %). La valeur du point d'indice passe de 4,63029 € à 4,68585 € au 1er février 2017.

- La refonte du régime indemnitaire : le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents.

- Le protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations. Trois points sont à distinguer :
  - La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices qui interviendra entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou parties des indemnités (transfert « prime/points »).
  - La réorganisation des carrières à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
  - La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

- Quelques recrutements, remplacements d'agents en arrêt maladie de longue durée, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les réformes évoquées précédemment, conduisent à **prévoir 3 828 000 €** (contre 3 738 000 € en 2016).

Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social. Les subventions annuelles aux associations s'élèvent en moyenne à 190 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.
Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'évènements particuliers ou de demandes exceptionnelles.
L'inscription budgétaire 2017 se situera à hauteur de 190 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières.

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

L'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2017

	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	1 694 010	1 564 327	1 370 000	1 280 000
Epargne nette	937 729	823 362	785 000	700 000

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2016 la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Pour 2017 nous devons raisonnablement prévoir une épargne nette en baisse, suivant la tendance des années précédentes.

Cependant, l'autofinancement *(épargne nette)* dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital.

C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2017 – 2020

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Projets	années				montant prévisionnel ttc	subventions attendues
Cinema (aménagement des abords)			2019		200 000	0
Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant	2017	2018			400 000	150 000
(toiture, cuisine, sanitaires, etc..)						
Bibliothèque-Médiathèque	2017	2018	2019		1 300 000	60 000
Caserne de Gendarmerie			2019	2020		
Nouveaux services techniques		2018	2019		2 000 000	100 000
Caserne des Pompiers			2019	2020	300 000	0
Réhabilitation des Halles		2018			800 000	300 000
Rénovation de la salle omnisports	2017				250 000	25 000
Réhabilitation du centre ville	2017	2018	2019	2020	1 600 000	200 000
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée			2019	2020	1 200 000	150 000
Rénovation du stade municipal				2020	1 010 000	252 500
Création d'un giratoire rue Lagadic (emprise EDF)			2019		200 000	10 000
Réhabilitation du Parc des Loisirs		2018			350 000	10 000
(skate parc, multisport, etc..)						
Liaisons douces - voies vertes		2018			350 000	175 000
Jardin des Douves	2017				140 000	46 667
Passerelle Quai Pors Moro			2019		500 000	250 000
Aménagement du pourtour de l'étang				2020	300 000	37 500
et de la Madeleine						
Eglise	2017	2018			400 000	200 000
Parc des Camélias		2018			50 000	0

Les grandes opérations ci-dessus exposées ne prennent naturellement pas en compte les provisions nécessaires au renouvellement des matériels et de véhicules, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments et de la voirie.

C – 3 : Le budget 2017 en matière d'investissement

La commune de Pont-l'Abbé se caractérise par un patrimoine important, mais qui souffre d'une insuffisance d'entretien depuis de nombreuses années.

Il est donc indispensable de s'engager dans une planification de travaux importants, pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents, en veillant à saisir cette opportunité pour réduire les dépenses énergétiques.

La commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2013 car son excédent de fonctionnement s'est avéré suffisant pour faire face à ses dépenses d'investissement.

Son endettement se situe donc à un niveau très bas aujourd'hui (ces éléments seront développés dans le paragraphe consacré à la dette), ce qui lui permet d'envisager de contracter des nouveaux emprunts en 2017 pour financer ses projets.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans une politique « débridée », de recours à l'emprunt. Aussi faudra-t'il réfléchir à se séparer de certains bâtiments ou équipements ne correspondant plus à des besoins avérés ou dont la gestion n'incombe pas nécessairement à la commune.

Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à 6,2 M€ auxquels s'ajouteront les restes à réaliser (estimés à 840 000 €). Il inclut le déficit d'investissement de N-1, le remboursement des emprunts en capital et les travaux en régie.

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2017 :

Rénovation des Halles : ..... 800 000 € ;
Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales : ..... 520 000 € ;
Rénovation des voiries du centre- ville (1ère tranche) : ..... 400 000 € ;
Programme Ad'Ap : ..... 350 000€ ;
Travaux à l'Eglise des Carmes : ..... 300 000 € ;
Travaux de rénovation à la salle Omnisports : ..... 250 000 € ;
Entretien des voiries : ..... 240 000 € ;
Enfouissement de réseaux : ..... 230 500 € ;
1ère tranche des travaux relatifs à la médiathèque : ..... 200 000 € ;
1ère tranche de travaux à l'école Jules Ferry (partie restauration) :..... 200 000 € ;
Achats logiciels, ordinateurs, systèmes d'impression : ..... 107 000 € ;
(dont la 3ème tranche dédiée aux écoles) ;
Mobilier de bureau, réalisation du site internet de la commune, réfection des allées du cimetière : ..... 97 300 € ;

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues : Subventions, virement de la section de fonctionnement, ou estimées (FCTVA, etc.), **le recours à l'emprunt serait d'environ 2 M€.**

Il convient de préciser que certaines dépenses doivent être intégralement inscrites au Budget Primitif pour permettre le lancement des marchés publics. Néanmoins, les dépenses ne se réaliseront en réalité qu'en toute fin d'année, voire début 2018 (pour exemple les travaux de réhabilitation des Halles). En conséquence, l'emprunt inscrit ne sera pas réalisé intégralement sur l'exercice.

D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Selon les données de 2015, la dette par Pont-L'Abbiste est de 494 €.
Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 908 €, la moyenne départementale étant de 716 €/habitant et la moyenne nationale de 980 €/habitant.

Au premier janvier 2017, compte-tenu de l'excédent prévisionnel de 2016, **la capacité de désendettement s'établit à 2,7 années.**

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette actuelle de 2014 à 2018 :

Période	Capital restant dû au 1er janvier	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale
2014	5 598 258,45 €	756 278,76 €	175 246,04 €	931 524,80 €
2015	4 841 979,69 €	740 963,76 €	149 973,03 €	890 936,79 €
2016	4 101 015,93 €	582 640,52 €	138 910,06 €	722 357,25 €
2017	3 518 375,41 €	557 152,94 €	121 929,78 €	679 282,72 €
2018	2 961 222,47 €	518 003,23 €	107 863,17 €	625 866,40 €

En tenant compte d'un emprunt de 2 millions d'euros, qui serait à souscrire sur l'exercice 2017, l'annuité totale en capital pour 2018 est estimée à 658.000 € (soit + 140 000 €).

Les années suivantes, les emprunts nouveaux seront, au maximum, équivalents au capital remboursé, de manière à conserver un capital restant dû, plafonné à environ 5 millions d'euros.

--*-*-*-

Le projet de budget 2017, tout comme les suivants, s'efforcera de répondre à nos priorités que sont :

- ✓ Le maintien de services publics de qualité ;
- ✓ L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- ✓ La préservation des conditions de travail du personnel ;
- ✓ Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs 2017.
Il en ira de même du plan pluriannuel qui pourra être révisé au fur et à mesure du mandat.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs, et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

E - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de l'assainissement :

Cette compétence sera transférée à la CCPBS le 1er janvier 2018.

Au 1er janvier 2017, la dette s'élève à 2 699 667,05 € (capital restant dû). Sur l'exercice 2017, le remboursement du capital sera de 238 890,81 €. Le montant des intérêts sera d'environ 125 000 €.

Des travaux de remise aux normes de postes de relèvement, de réhabilitation et d'extension de réseaux sont programmés en 2017 pour environ 2,5 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170117-20170117_07-DE

Le budget du port de plaisance :

Ce budget étant peu important, il ne permet pas d'engager des travaux d'investissements conséquents.

L'annuité de la dette, pour l'unique emprunt de ce budget, s'élève à la somme de 3 863,03 € (le capital restant dû est de 3 783,25 € et le montant des intérêts est de 79,78 €) et prendra fin le 30 décembre 2017.

Le budget de la Résidence du Halage :

Un lot reste à acquérir sur la Résidence du Halage.

Ce budget pourra normalement être clôturé en 2018.

-°-°-°-

Réunion du Conseil Municipal du 17 Janvier 2017

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	*Absent, représenté par B. LE FLOC'H*
LAGADIC Mie-Pierre–4,rue V.Hugo–Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	*Absente, représentée par V. LE DRÉAU*
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	*Absente, représentée par M.P.LAGADIC*
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	*Absent, représenté par S. LE DOARÉ*
BARANGER Carine – 3, rue Streat Veur - Landivisiau	*Absente, représentée par E. LE GUEN*
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAOUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	*Absent, représenté par D. COUÏC*